

DEUXIEME PARTIE : DIAGNOSTIC / ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géographie physique	p. 78
Contexte climatique	p. 81
Qualité de l'air	p. 82
Gaz à effet de serre	p. 83
Risques	p. 85
Cadre de vie/sources potentielles de nuisances	p. 92
Patrimoine naturel, biodiversité	p. 95

Géologie/hydrogéologie

Voir la carte n°651 établie par le BRGM (Bureau DE Recherche Géologiques et Minières)

Le territoire communal s'étend essentiellement sur les terrains morainiques des Dombes. Ces terrains se terminent, au Nord, par l'arc des moraines externes qui domine de quelques dizaines de mètres la plaine de Bresse.

La commune se situe sur le système des deux « basses terrasses fluvio-glaciaires de Certines » emboîté dans les terrasses fluvio-glaciaires de Bourg et dominant de très peu le fon alluvial de la Reyssouze. Ces niveaux sont attribués hypothétiquement à une deuxième phase de la glaciation rissienne pour des raisons morphologiques et pédologiques (paléosol de faible épaisseur).

Les alluvions fluvio-glaciaires se composent de cailloutis à galets relativement bien roulés, polygéniques à matrice argilo-sableuse rougeâtre décarbonnée.

Le matériel est généralement altéré sur toute son épaisseur, phénomène observée à hauteur des carrières des Rippes. L'altération superficielle est relativement puissante, d'épaisseur variable de 2,50 à 11 m en moyenne.

Il faut aussi signaler la présence de dépôts limoneux fins d'épaisseur 0,30 à 0,50 m, le loess affleurant largement sur le territoire communal.

L'hydrogéologie locale est caractérisée par les aquifères superficiels de la Dombes et de la Bresse.

Certines est le point de départ du développement des alluvions de la Reyssouze. La plaine alluviale s'élargit ensuite à l'aval de Bourg où elle s'étale sur près de 2 km. Épaisses d'une dizaine de mètres environ, les alluvions sont essentiellement constituées de sables plus ou moins argileux, de graviers et galets avec, souvent, un recouvrement sileux de quelques décimètres ou limono-sableux de 1 à 4 mètres.

La nappe, captive lorsque ce recouvrement est important, fournit des débits de l'ordre de 20 à 100 m³/h. Le niveau piézométrique s'établit à des profondeurs variant de 1 à 4 mètres.

75 puits sont recensés sur la commune.

Réseau hydrographique

La commune de Certines est située dans le sous-bassin versant : « Reyssouze ».

Le réseau hydrographique de la commune est relativement simple mais dense.

La Leschère est le ruisseau principal qui traverse le territoire du Sud-Est, depuis La Tranclière, au Nord-Est, pour se jeter dans la Reyssouze en limite de Tossiat et de Montagnat.

Plusieurs biefs l'alimentent : la Crozette, l'Étang ...

Le bief des Couilloures fait une toute petite intrusion sur le territoire en limite Nord.

De nombreux fossés à ciel ouvert longent les chemins et voies communales. Ils ont tous, avec les biefs, comme exutoire le ruisseau de la Leschère.

➤ Voir les contrats de rivière Reyssouze et Reyssouze (2e en cours d'exécution).

La ripisylve et les berges des cours d'eau sont à protéger.

CONTEXTE CLIMATIQUE

Généralités :

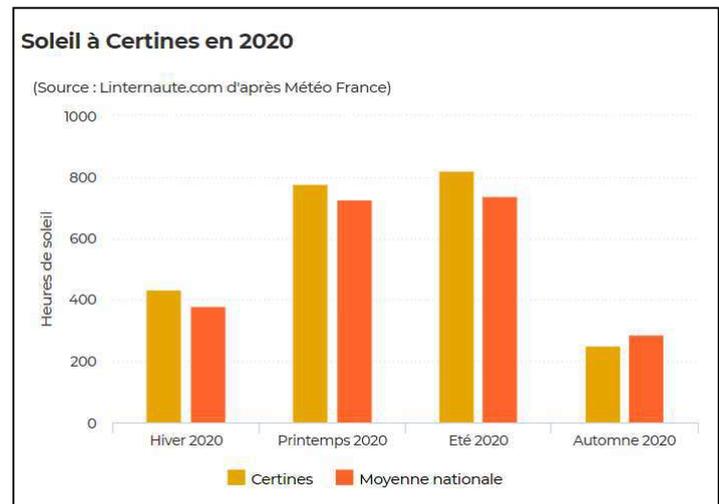
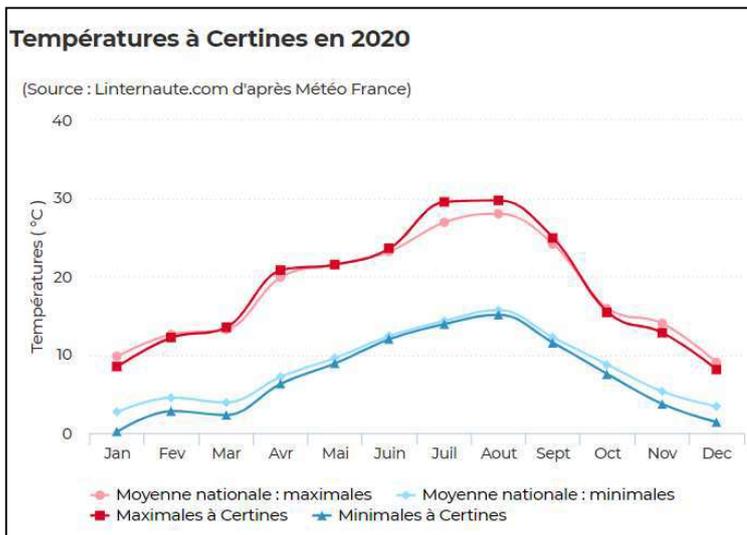
Le climat de la Dombes incorpore les trois tendances océanographique, continentale et méditerranéenne donnant des hivers froids et des étés à fortes chaleurs. D'une manière générale, les influences océaniques sont associées aux nombreuses perturbations venant de l'Ouest, de la fin de l'hiver au début du printemps.

Le relief hétérogène du département de l'Ain apporte des singularités au climat : les plaines et plateaux de l'Ouest connaissant une certaine uniformité, la pluviosité augmentant à l'Est assez régulièrement.

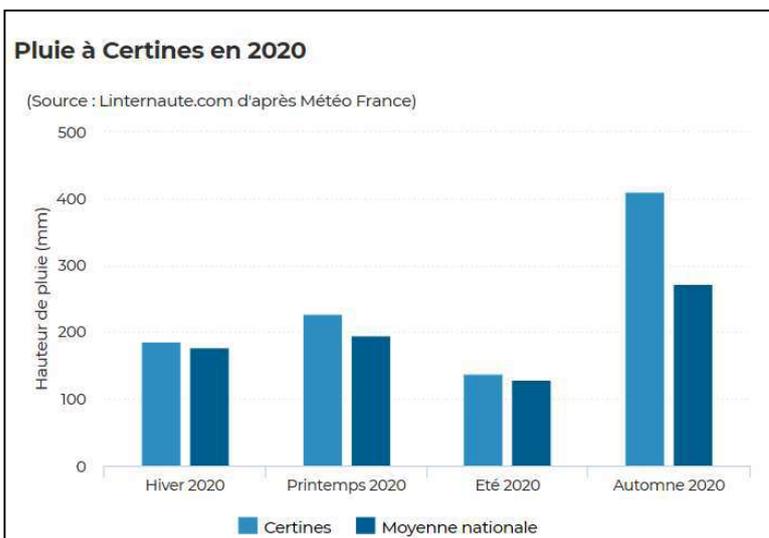
La pluviosité moyenne est de 900 mm/an. Dans la moitié Ouest de l'Ain, les vents soufflent le plus souvent du Sud au Nord ou du Nord au Sud.

Données 2020 :

Source Météo-France



La commune de Certines a connu 2 283 heures d'ensoleillement en 2020, contre une moyenne nationale des villes de 2 089 heures de soleil. Certines a bénéficié de l'équivalent de 95 jours de soleil en 2020.



La commune de Certines a connu 964 millimètres de pluie en 2020, contre une moyenne nationale des villes de 773 millimètres de précipitations.

Climat à Certines par saison en 2020				
	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Soleil				
Heures d'ensoleillement	432 h	778 h	821 h	252 h
Moyenne nationale	380 h	727 h	737 h	285 h
Equivalent jours de soleil	18 j	32 j	34 j	11 j
Moyenne nationale	16 j	30 j	31 j	12 j
Pluie				
Hauteur de pluie	187 mm	227 mm	138 mm	411 mm
Moyenne nationale	177 mm	195 mm	129 mm	272 mm
Vent				
Vitesse de vent maximale	76 km/h	65 km/h	79 km/h	94 km/h
Moyenne nationale	180 km/h	144 km/h	148 km/h	187 km/h

Cette situation n'a pas d'incidences particulières mais des périodes de sécheresse sont de plus en plus marquées du fait de la faible profondeur de la couverture argileuse de la nappe aquifère « Dombes-Certines ». Les pluies ne peuvent plus suffisamment recharger les niveaux qui continuent de baisser ces dernières années. Les débits de certains ruisseaux sont de plus en plus faibles.

D'où des mesures préfectorales prises pour le bassin de gestion des eaux souterraines Dombes-Certines (situation d'alerte) et le bassin de gestion des eaux superficielles (situation de vigilance).

La situation d'alerte conduit les communes concernées à l'instauration de mesure de limitation de prélèvements et de l'utilisation de l'eau.

La situation de vigilance n'engendre pas de mesures de restriction, mais les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction.

Enjeux/objectifs :

Pas d'incidences particulières mais des périodes de sécheresse de plus en plus marquées chaque année : du fait de la faible profondeur et de la couverture argileuse de la nappe aquifère « Dombes-Certines », et des pluies trop faibles pour suffisamment recharger les niveaux.

QUALITE DE L'AIR

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) par délibération du 27 septembre 2017. Ce PCAET est pris en compte dans le cadre de la révision du PLU.

Ce point participe au respect du 4° de l'article L 101-2 du code de l'urbanisme

"Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

4° La sécurité et la salubrité publiques ».

La qualité de l'air est jugée comme moyenne à bonne.

Elle est contrôlée quotidiennement par l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

C'est l'observatoire, agréé par le Ministère de la Transition écologique et solidaire, pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes.

5 missions fondamentales :

- Observer via un dispositif de surveillance chargé de la production, la bancarisation et la dissémination de données de référence sur la qualité de l'air
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels)
- Communiquer auprès des citoyens et les inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air
- Anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies par la mise en place de partenariats dans le cadre d'expérimentations, d'innovations, de programmes européens.
- Gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

Des commentaires quotidiens sont disponibles pour la commune, et la préfecture peut intervenir pour prendre les mesures nécessaires en cas de problèmes.

Principales sources potentielles de pollution et d'atteintes à la qualité de l'air à Certines :

- ✿ Le secteur résidentiel (chauffage au bois, climatisation, ...)
- ✿ Le transport (circulations routières et autoroutières ...)
- ✿ L'agriculture (circulations, élevage ...)
- ✿ Les activités économiques (circulations, productions ...)

La pollution atmosphérique a à la fois des effets sur la santé humaine causant des problèmes respiratoires et cardiovasculaires, et sur la croissance et le développement des végétaux. Outre les pics de pollution, l'exposition chronique à des niveaux modérés de polluants a des effets néfastes à long terme comme le montrent les études épidémiologiques.

Enjeux/objectifs :

Pas d'incidences particulières au vu du niveau moyen à bon. Aucune activité particulièrement nuisante est repérée.

GAZ A EFFET DE SERRE

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement "Grenelle 2" introduit la notion de lutte contre les gaz à effet de serre (GES) dans les documents d'urbanisme.

D'après Météo France, l'effet de serre est un phénomène naturel provoquant une élévation de la température à la surface de notre planète. Indispensable à notre survie, ce fragile équilibre est menacé. Les activités humaines affectent la composition chimique de l'atmosphère et entraînent l'apparition d'un effet de serre additionnel, responsable en grande partie du changement climatique actuel.

Il existe un grand nombre de gaz à effet de serre naturellement présents dans l'atmosphère mais dont la concentration varie du fait des activités humaines. Leurs impacts sur le climat dépendent de leur

capacité à absorber et émettre du rayonnement infrarouge, de leur concentration dans l'atmosphère et de leur durée de vie.

- La vapeur d'eau est responsable à elle seule de la grande majorité de l'effet de serre naturel. Elle a également un effet de rétroaction important sur le changement climatique : lorsque la température augmente, l'évaporation augmente et la quantité de vapeur d'eau relâchée dans l'atmosphère aussi, accélérant encore le réchauffement.

- Le dioxyde de carbone, ou CO_2 , dont la concentration peut augmenter du fait de processus naturels comme les éruptions volcaniques et les feux de forêts ou de brousse. Mais ce sont les activités humaines avec l'utilisation de carbone fossile (pétrole, gaz naturel et charbon notamment pour l'industrie, le chauffage et les transports), ou encore la fabrication du ciment et les changements d'occupation des sols, qui sont responsables de l'essentiel de l'augmentation de sa concentration depuis 1750.

- Le méthane est un gaz à effet de serre bien plus puissant que le CO_2 , mais moins concentré. Il est souvent lié aux processus de fermentation (marécages, décharges, digestion des ruminants, etc.). L'agriculture intensive est ainsi l'un des responsables de l'augmentation des concentrations de méthane dans l'atmosphère au cours des derniers siècles.

- L'ozone. Présent naturellement dans la stratosphère, vers 20 km d'altitude, il nous protège du rayonnement solaire ultraviolet qu'il absorbe. De l'ozone est également produit dans les basses couches de l'atmosphère à partir de composés organiques volatiles émis par les activités humaines (transports).

- Le protoxyde d'azote, appelé également « gaz hilarant », est émis naturellement par les sols et provient notamment de l'utilisation d'engrais azotés.

L'effet de serre additionnel provient donc des activités humaines qui entraînent l'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre naturellement présents dans l'atmosphère.

Le premier responsable de cet effet de serre additionnel, et donc du réchauffement climatique, est le dioxyde de carbone.

L'agriculture intensive et l'élevage sont responsables de l'effet de serre additionnel dû aux émissions de méthane et de protoxyde d'azote.

S'y ajoute la production d'autres gaz artificiels de type halocarbures n'existant pas à l'état naturel : on les retrouve entre autres dans les systèmes de climatisation ou les bombes aérosols.

Moyens d'actions possibles par le PLU (pour certaines dépendantes des politiques intercommunales) :

- Déplacements :
 - Limitation des déplacements (zones constructibles (localisation maîtrisée, regroupée), filières courtes ...), favoriser les autres sources d'énergie (bornes électriques)
 - Encouragements à d'autres moyens de transports (en commun, vélos, covoiturage ...) tout en sachant qu'en habitant à Certines on a besoin de sa voiture (besoin de la politique intercommunale)
- Chauffage et qualité énergétique des bâtiments (logements anciens et neufs) :
 - Règlements à respecter au-delà du PLU
 - Aide et incitation à l'amélioration des moyens de chauffage et de l'habitat (chaudière, isolation)
 - Le PLU ne doit pas empêcher ces processus mais en les adaptant au contexte (exemple de l'architecture ancienne remarquable et identitaire des lieux)

- Surfaces consommées :
 - Limitation des surfaces consommées et limitation du mitage territorial, encourager la réhabilitation et l'optimisation des parcelles
 - Conserver des surfaces boisées (grands espaces, haies)
 - Préserver l'activité agricole et les surfaces utiles. Impact de l'agriculture à Certines ? Agriculture intensive ? (voir le diagnostic agricole : nombre restreint d'exploitations, surfaces, productions)
- Préservation des sols naturels :
 - Limitation de l'imperméabilité des sols
 - Végétalisation minimale des surfaces (introduction d'un coefficient de biotope ...)
 - Utilisation d'essences diversifiées et à forte valeur écologique
- Consommation d'électricité :
 - Limitation par des moyens nouveaux : éclairage public (action de la commune), habitudes des particuliers
 - Innover dans la production (toitures des équipements publics comme pour la salle polyvalente, ombrières ...)
- Gestion des déchets :
 - Favoriser le tri et le recyclage et jeter moins

Enjeux/objectifs :

Une réflexion sur le PLU en 2025 qui doit intégrer la nécessaire réduction de l'émission des GES (déplacements, qualité énergétique des bâtiments, surfaces consommées ...).

RISQUES

Préalable : le Document départemental des risques majeurs (DDRM)

Le DDRM en vigueur date de 2016.

Il consigne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

Il mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes d'actions qui peuvent être mis en œuvre, vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets.

Il est à noter que, concernant le département de l'Ain, l'ensemble des communes est concerné à minima par le risque naturel sismique.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le DICRIM recense tous les risques naturels et technologiques auxquels la commune est soumise (communiqués dans le Porter à connaissance fourni par le préfet).

Le DICRIM n'a pas été réalisé à Certines, mais la commune a mis en place son Plan de Sauvegarde.

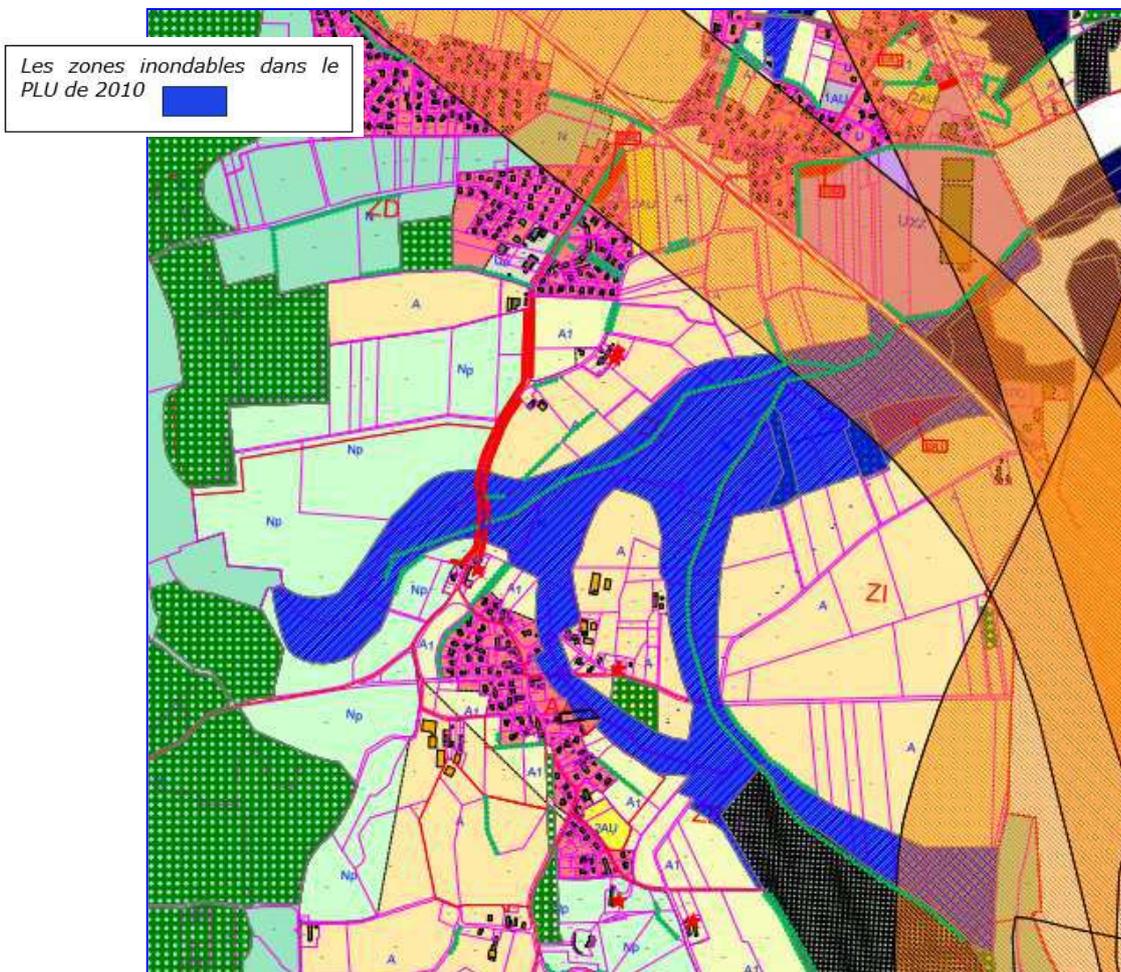
Risques naturels

✿ Inondations

La zone inondable retenue dans le PLU de 2010, toujours inscrite dans le PLU en vigueur, a été tracée pour prendre en compte le risque provenant de la Leschère et ses biefs :

« une zone inondable permanente identifiée d'environ 90 hectares. Cette zone inondable a été reprise du POS de 1998. Une étude sur la Reyssouze et ses affluents est relancée en 2010. Voir ci-après la problématique de la station d'épuration qui ne se situe plus dans cette zone inondable malgré la trame inondation (bassins du lagunage mis hors crue). »

Le PLU de 2010 reprenait le repérage du POS précédent établi au vu de la connaissance des élus ou des « anciens ».

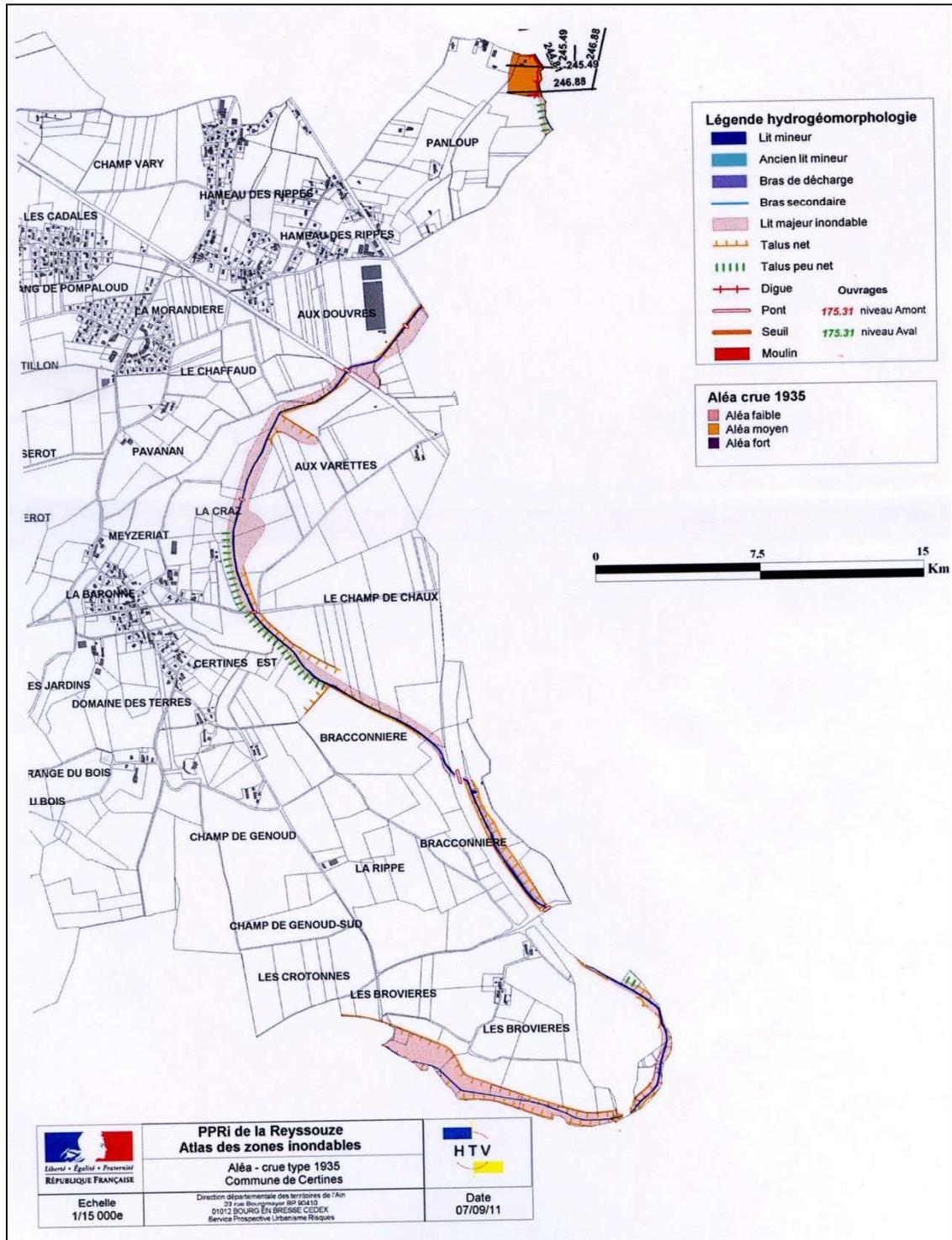


Depuis :

La cartographie des zones inondables de la Reyssouze et de ses affluents a été portée à la connaissance de la commune le 7 novembre 2011 par la voie d'un « porter à connaissance ».

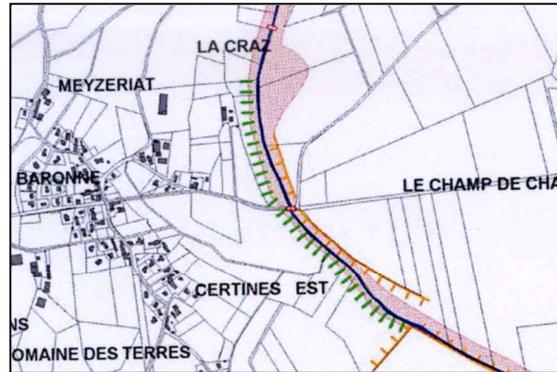
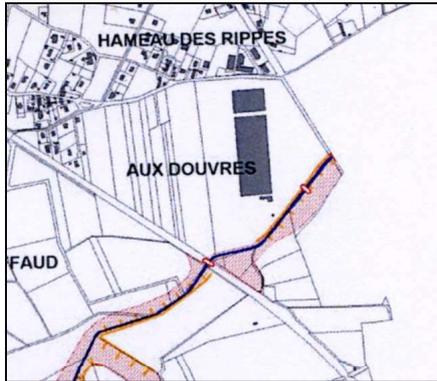
La carte indique, pour la crue de référence (une crue présentant les caractéristiques de la crue historique des 3 et 4 octobre 1935 dans les conditions d'écoulement actuelles), les limites et l'altitude atteintes par les plus hautes eaux.

Certines est concernée pour le ruisseau de la Leschère.



L'aléa de référence ainsi établi doit être pris en compte pour l'établissement des documents d'urbanisme et l'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Quartiers impactés (le reste est en zones agricoles et naturelles) :



Le secteur des Douvres est intégré à la zone d'activités CADRAN. L'aménagement de la ZAC a pris en compte les atouts et les contraintes du site.

La partie Est du village a déjà été appréhendée dans le PLU de 2010 comme étant concernée par le risque inondation.

Situation en 2025 :

La commune de Certines n'est pas couverte par un PPRI.

La cartographie de 2011 est importante puisqu'elle modélise le risque.

Elle n'a pas repris le tracé précédent.

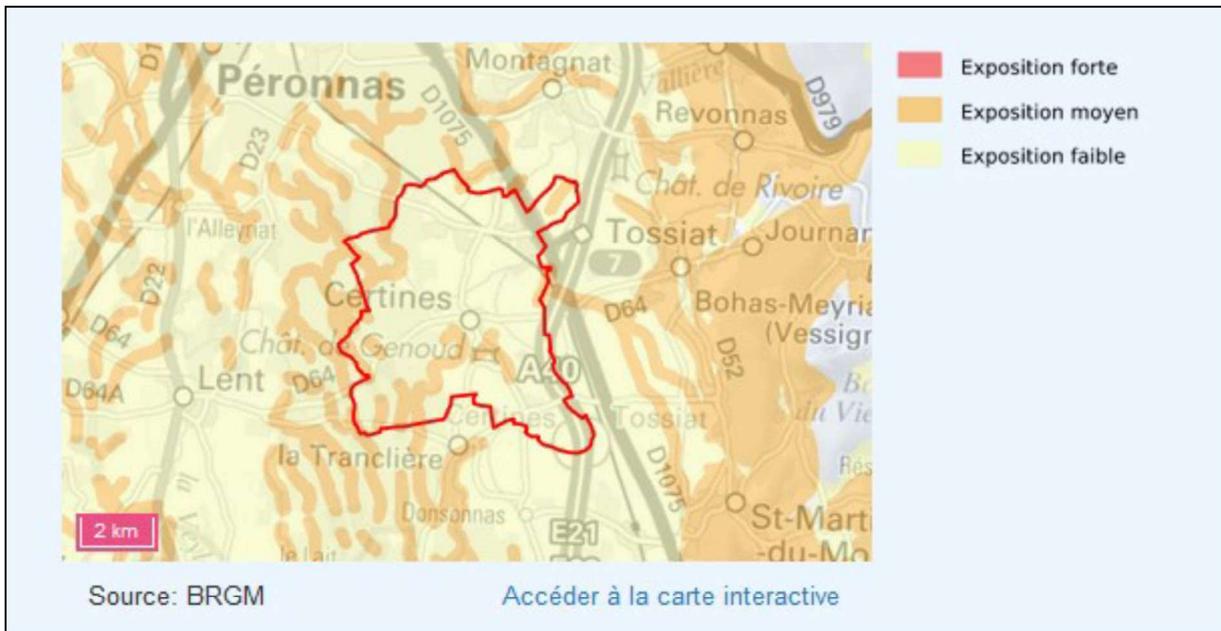
- Pour une plus grande sécurité, le PLU de 2025 conjugue les deux éléments :
 - La commune reprend la cartographie « officielle » de 2011
 - Elle intègre deux secteurs qui peuvent être sensibles en termes de vulnérabilité : l'un au droit de la STEP (au vu du merlon voisin et du rétrécissement du pont), l'autre en limite Est du village de Certines (proximité d'habitations).

✿ **Catastrophes naturelles**

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 18/06/2019 pour des événements survenus entre le 1^{er}/07/2018 et le 31/12/2018 relatifs à des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

✿ **Mouvements de terrain - argiles**

Le BRGM qualifie de " moyen à faible", l'exposition au "retrait/gonflement des argiles" pour le territoire communal.



✿ Sismicité

Afin d'améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions conformément à l'"Eurocode 8", un nouveau zonage sismique réglementaire est entré en vigueur en France le 1er mai 2011.

La commune est classée en zone "3", dite de sismicité "modérée". Elle est soumise aux règles de construction correspondantes.

Le zonage sismique induit en effet des règles de construction que doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Les règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 selon leur nature ou le type d'occupation.

Risques technologiques ou résultant de l'activité humaine

* Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La commune a été concernée par l'entreprise Grosfillex (stockage produits finis en matière plastique) mais le dossier de cessation d'activité est en cours de traitement par la DREAL en 2025.

* Déchets

L'ancienne décharge située au lieu-dit « Route du Saix-Portant » a été fermée le 4 février 1994. Elle recevait des déchets encombrants, des déchets industriels banals (DIB), des gravats, du verre et des pneus.

Il n'est pas possible d'envisager la construction sur la parcelle concernée, ni la culture à usage alimentaire.

En 1994, cet espace a été dépollué, remodelé, enherbé et planté. Il correspond aujourd'hui à un espace vert qui a vocation à rester une zone naturelle.

* Carrières

Le schéma régional des carrières de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

Depuis la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, le schéma départemental est remplacé à terme par des schémas régionaux co-élaborés entre l'État et la Région.

Ceux-ci doivent être "pris en compte" par les PLU, PLUi et autres documents d'urbanisme.

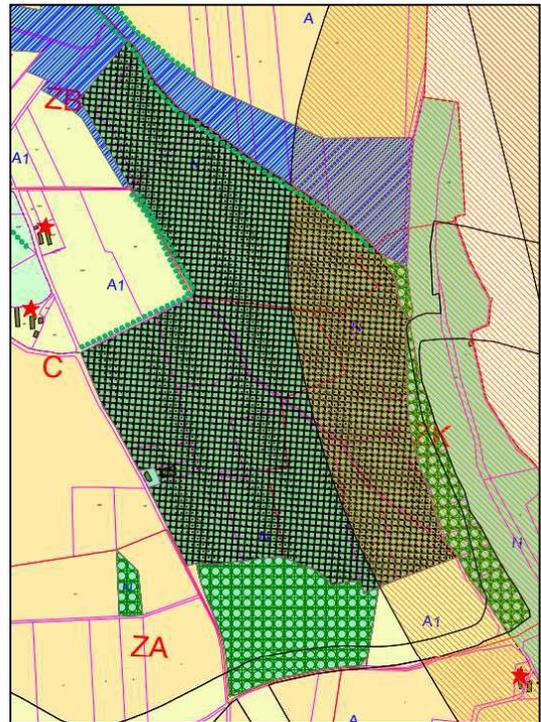
Pour mémoire, le schéma départemental des carrières du département de l'Ain avait été approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2004.

Carrières à Certines :

Voir le chapitre Activités économiques ci-avant



Photo aérienne et carrière dans le PLU



* Lignes électriques

La commune est concernée par la ligne 63kV « La Chapelle-du-Chatelard – Cize – Servas ».

➤ Voir les Servitudes de type I4 relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Enjeux/objectifs :

Préserver les surfaces submersibles repérées le long des cours d'eau concernés.
Moins d'incidences pour l'exposition au retrait-gonflement des argiles et la sismicité.

CADRE DE VIE / SOURCES POTENTIELLES DE NUISANCES

Les déchets

Voir le point *Gestion des déchets* ci-avant dans le chapitre *Equipements d'infrastructure*.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGP) a été adopté le 19 décembre 2019 en même temps que le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé par le préfet de région le 10 avril 2020) auquel il s'intègre désormais.

Ses trois grands axes prioritaires sont :

- Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031 (soit – 50 kg par an et par habitant)
- Atteindre une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031
- Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.

Voir ci-dessus l'ancienne décharge située au lieu-dit « Route du Saix-Portant » fermée le 4 février 1994.

- Importance du choix de la localisation des points d'apports volontaires sur le territoire communal : bruit, dépôts sur site et aux alentours. Les élus notent peu de plaintes et de problèmes.
- Gestion mutualisée avec ramassage, avec les déchetteries de GBA.

Les nuisances liées aux activités agricoles

Voir ci-avant dans le point *Agriculture* du chapitre *Activités économiques* l'importance du respect des distances d'éloignement.

- Localisation des sites d'exploitations sur le territoire communal et à proximité des lieux d'habitat : importance du respect des distances réglementaires et de « bon sens »
- Réglementation de 2013 pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes relevant d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Règlement Sanitaire Départemental pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes ne relevant pas d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Respect de la bande de non traitement de 5, 10 ou 20 mètres en fonction des cultures et des produits à proximité des habitations (depuis le 1/10/20).

Principe de réciprocité :

Article L. 111-3 du code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 240

"Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ...

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. ..."

L'application de la réciprocité de ces distances prend en compte le fait que certains bâtiments peuvent être des chenils ou des box à chevaux. Cette distance rend possible la cohabitation d'une activité source de nuisances (bruit, poussières, odeurs, ...) avec une urbanisation plus urbaine.

Les ouvrages d'assainissement / gestion des eaux usées

Gestion des eaux usées : réseau et STEP : bonne qualité sans risques de nuisances sur le milieu naturel.

Distances de la STEP par rapport aux zones d'habitation :

La distance minimale de 100 m entre les stations d'épuration et les habitations ou établissements recevant du public, fixée par l'arrêté du 21 juillet 2015 (article 6), n'est plus imposée depuis l'arrêté du 24 août 2017 paru au journal officiel du 23 septembre 2017.

Désormais, l'implantation des stations de traitement des eaux usées devra être justifiée par la prise en compte de la préservation des riverains, des nuisances de voisinage et des risques sanitaires au vu des évolutions probables ou programmées (extensions prévisibles des ouvrages de traitement, nouvelles zones d'habitations ou d'activités).

Les zones d'activités

Activités des entreprises, Localisation, impacts sur l'environnement (bruit, odeurs, ...)

- Choix des localisations, traitement des franges

Les projets de création ou d'extension de zone artisanale ou industrielle, de construction d'un équipement public, doivent faire l'objet d'une réflexion sur les contraintes apportées par certaines activités (nuisances sonores, poussières, odeurs, pollutions atmosphériques et visuelles, circulations induites, pollutions des réseaux pluviaux et des eaux souterraines, dangers divers, ...) au regard de la vocation des zones d'habitations proches ou des zones de loisirs voisines.

Il en est de même pour les carrières.

Le bruit

A Certines, les sources de bruit proviennent en priorité des infrastructures de transports : les voies routières et la voie ferrée.

La commune est concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

L'arrêté préfectoral du 09 septembre 2016 fixant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Ain est abrogé dans sa partie « infrastructures routières » et remplacé par l'arrêté du 20 novembre 2023.

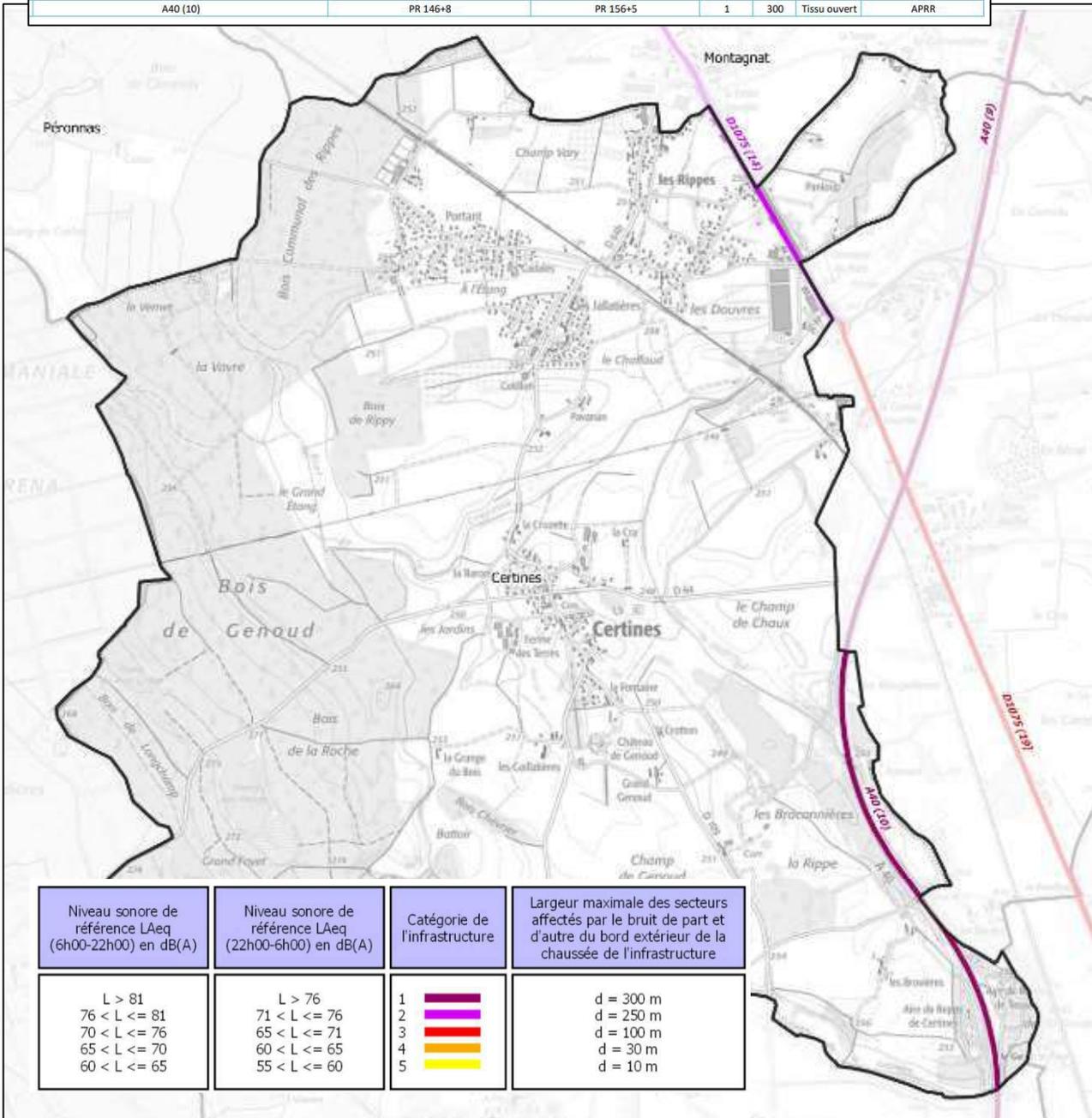
Les deux arrêtés de classement sont joints en annexe du PLU et les secteurs de bruit sont indiqués ci-après.

Les autorités compétentes en matière de délivrance de certificats d'urbanisme et de permis de construire doivent informer les pétitionnaires de la localisation de leur projet dans un secteur affecté par le bruit et de l'existence de prescriptions d'isolation particulières.

Type d'infrastructure	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
Ligne 883 000	5517	Bourg en Bresse	Ambérieu-en-Bugey	1	300 mètres

Pour la RD 1075 et l'A 40 :

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur	Tissu	Gestionnaire
D1075 (14)	PR 5+850	PR 8+290	2	250	Tissu ouvert	CD01
D1075 (15)	PR 2+883	PR 8+290	2	250	Tissu ouvert	CD01
D1075 (16)	PR 2+883	PR 8+380	2	250	Tissu ouvert	CD01
D1075 (17)	PR 8+380	PR 8+420	3	100	Tissu ouvert	CD01
D1075 (18)	PR 8+420	PR 8+700	3	100	Tissu ouvert </td <td>CD01</td>	CD01
D1075 (19)	PR 8+700	PR 15+530	3	100	Tissu ouvert	CD01
A40 (9)	PR 156+5	PR167	1	300	Tissu ouvert	APRR
A40 (10)	PR 146+8	PR 156+5	1	300	Tissu ouvert	APRR



Direction Départementale des Territoires de l'Ain - CEREMA Centre-Est
Révision du classement sonore des infrastructures de transport routières

Enjeux/objectifs :

Les pôles de vie sont à définir en fonction des sources possibles de nuisances : en respectant les distances réglementaires (bâtiments d'élevage et sites agricoles globalement) et ne faisant preuve de bon sens (activités économiques, infrastructures de transport).

PATRIMOINE NATUREL, BIODIVERSITE

Par le cabinet Géonomie

Contexte écologique et réglementaire

Zones d'inventaires : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des ZNIEFF est un programme d'inventaires naturalistes et scientifiques initié et contrôlé par le ministère de l'environnement. Les ZNIEFF sont des territoires intéressants d'un point de vue écologique pour le maintien d'espèces animales ou végétales rares.

On distingue deux types de zones :

- les ZNIEFF de type 1 sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé ;
- les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Les ZNIEFF contribuent à orienter les décisions, notamment en matière d'aménagement.

Une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 sont présentes sur la commune de Certines.

♣ ZNIEFF de type 1 n°820030608 « Étangs de la Dombes »

Située dans la partie centrale d'un vaste plateau sédimentaire, la Dombes des étangs est avant tout caractérisée par l'abondance de ses pièces d'eau. Ses "mille étangs" résultent à la fois d'éléments géologiques et d'interventions humaines anciennes. Ainsi la nature argileuse de ses sols leur interdit d'absorber une pluviosité pourtant moyenne, culminant principalement à l'automne. Ceci a d'abord abouti à la formation d'un paysage marqué par ces vastes zones marécageuses, rapidement considérées par l'homme comme insalubres et dangereuses. On trouve dès le treizième siècle la référence à des "coutumes d'étangs" désignant la création délibérée de pièces d'eau destinées à favoriser la pêche, à l'instigation de la noblesse et plus encore du clergé.

Par la suite les étangs connurent un développement majeur, néanmoins marqué de plusieurs vagues d'assèchement massif liées aux querelles récurrentes entre les physiocrates et les classiques, les "dessécheurs" et les "carpiers", mais aussi à la construction de la voie ferrée Bourg-en-Bresse Lyon ou à des conflits d'intérêts financiers. Après avoir culminé à plus de 20 000 ha à la fin du dix-huitième siècle, la surface actuelle des étangs approche à nouveau les deux tiers de cette superficie. Ceci ne signifie pas que l'intégralité de cette surface soit entièrement en eau au même instant puisque les étangs dombistes sont vidangeables et que le système d'exploitation traditionnel supposait une mise en assec régulière (généralement un an sur trois), aux fins de mise en culture. Cette rotation régulière n'est plus appliquée de manière systématique mais marque encore un paysage dombiste en évolution constante.

Malgré la fragilité évidente de cet équilibre et l'évolution incessante de la situation, la Dombes constitue toujours l'une des plus grandes zones d'eau douce de France et d'Europe. Cet intérêt n'est pas exclusivement quantitatif. En effet, le profil adouci des berges d'étang et une gestion piscicole encore globalement respectueuse de l'environnement permettent à la Dombes de conserver une place de tout premier plan quant à son attrait faunistique et floristique. Avant tout célèbre par ses oiseaux d'eau, elle accueille en effet des populations significativement importantes au fil des saisons. En période de reproduction, elle est l'une des places fortes françaises des ardéidés (famille des hérons), la seule en France avec la Camargue à abriter la nidification des neuf espèces nichant dans notre pays (Grand Butor, Blongios nain, Héron cendré, Héron pourpré, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Grande Aigrette, Aigrette garzette et Héron gardeboeufs). De la même manière, les populations d'anatidés y sont encore remarquables, bien qu'elles aient vu leurs effectifs s'effondrer depuis quelques années. La Nette rousse, le Fuligule milouin, la Sarcelle d'été, tous nicheurs, illustrent cet intérêt remarquable.

Attirés eux aussi par les étangs, les Guifettes moustacs, les Echasses blanches et les Grèbes à cou noir trouvent en Dombes l'essentiel de leurs effectifs reproducteurs français.

Pendant les migrations, de très nombreux limicoles, passereaux et rapaces profitent de la variété des paysages dombistes pour s'y nourrir et y faire halte. Enfin, la mauvaise saison est marquée par l'abondance des canards, dont l'effectif place annuellement la Dombes parmi les principales zones d'hivernage françaises. Cette richesse naturaliste remarquable n'est pas limitée à l'avifaune.

La flore dombiste est-elle aussi remarquable, une trentaine d'associations végétales caractérisant une série d'unités fonctionnelles réparties des plantes flottantes (au centre des étangs), à la chênaie pédonculée (périphérique à la Dombes).



Blongios nain (Ixobrychus minutus)

Les zones humides s'avèrent particulièrement riches et comptent de nombreuses espèces d'un intérêt majeur : Utriculaire vulgaire, Sagittaire à feuilles en flèche, Faux Nénuphar, Fougère d'eau (ou Marsillée) à quatre feuilles...

La Dombes accueille aussi une cinquantaine d'espèces de mammifères, une intéressante variété de reptiles et d'amphibiens et semble remarquable au plan entomologique. Une libellule rare, la Leucorrhine à gros thorax, y présentant même une abondance tout à fait remarquable au plan français. Cette richesse globale reste pourtant bien fragile. Les modifications des modes d'exploitation agricoles et piscicoles (et l'effondrement des populations nicheuses de canards et de limicoles qui semble en résulter), certaines pratiques cynégétiques et surtout l'expansion démographique constatée en périphérie de l'agglomération lyonnaise risquent fort de mettre en péril un équilibre d'ores et déjà menacé.

♣ **ZNIEFF de type 2 n°820003786 « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière »**

Le vaste plateau des Dombes (ou de la Dombes), assis sur un substrat tertiaire, est recouvert de moraines glaciaires et de limons loessiques récents. La grande extension de ces niveaux géologiques imperméables a été mise à profit dès l'époque médiévale pour l'installation d'un des réseaux d'étangs les plus importants de France. La Dombes constitue un véritable cas d'école, celui d'un « agrosystème » modelé de longue date par l'homme, caractérisé par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique. Il s'agit d'une zone humide d'importance majeure, identifiée par ailleurs en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). De même, elle est mentionnée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse parmi les zones humides remarquables à l'échelle du bassin. Au sein de la région Rhône-Alpes, c'est en outre l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux. Il est également connu pour son intérêt en matière de libellules, avec notamment la présence d'une population importante de Leucorrhine à gros thorax, une libellule très rare. La flore des étangs est également d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares (Plantain d'eau graminé, Étoile d'eau, Latine verticillée, ELatine à trois étamines, Pilulaire à globules, Limoselle aquatique, Lindernie couchée, Marsillée à quatre feuilles, Cicendie fluette...).

Le patrimoine biologique exceptionnel des étangs ainsi que de certains marais ou boisements périphériques justifie leur classement intégral en ZNIEFF de type I. L'enveloppe plus large délimitée par la ZNIEFF de type II traduit quant à elle l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin-versant.

En effet, le maintien en bon état de conservation écologique des étangs est tributaire du mode d'occupation de leur bassin-versant : la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque d'une banalisation rapide de cette région d'exception.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...). Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse (neuf espèces d'ardéidés, Cigogne blanche, anatidés, dont le Canard chipeau, la Sarcelle d'été, la Nette rousse-, Busard des roseaux, Échasse blanche, Guifette moustac, Grèbe à cou noir, fauvelles paludicoles dont le Phragmite des joncs, et beaucoup d'autres en zone d'étangs, mais aussi Pics mar et cendré dans la frange forestière...).

Doit également être évoqué ici l'intérêt paysager de la Dombes, mais aussi géomorphologique (relief lié au retrait glaciaire), historique et ethnologique compte tenu de l'originalité des modes de faire-valoir locaux, voire scientifique et pédagogique, du fait de la situation de cet espace de nature à proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise.

Zones d'inventaires : Espace de Bon Fonctionnement

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles (diversité et qualité des habitats, qualité et quantité de la ressource en eau, dissipation de l'énergie de crue, transit sédimentaire, recharge nappe/rivière, etc.). L'EBF est l'imbrication de plusieurs enveloppes (lit mineur, lit majeur, annexes alluviales, enjeux socio-économiques...). L'objectif est de préserver ou restaurer l'espace le plus large possible pour laisser le libre fonctionnement de la rivière tout en maintenant les usages actuels, ce qui permet de limiter les coûts de protection et d'entretien pour la collectivité gestionnaire.

Cette « prise en compte » est préconisée en particulier dans le cadre de l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU et PLUi) ou des plans et programmes en lien avec l'aménagement du territoire (schéma régional des carrières...). Concrètement, elle s'opère par l'exploitation des arguments techniques qui sous-tendent l'EBF et des objectifs visés afin d'orienter la stratégie de planification et le choix des zonages d'aménagement pertinents.

Ainsi le périmètre de l'EBF, qui est conçu en général à l'échelle du 1/25 000, doit guider l'élaboration des zonages des documents dont certains, par exemple pour un PLU, sont conçus à l'échelle du 1/5 000. Il ne revient pas à la collectivité de définir un nouveau périmètre de l'EBF à l'échelle de son PLU ou de son SCoT, mais d'adapter la stratégie de planification en cohérence avec ce périmètre.

La prise en compte de l'EBF dans les documents d'urbanisme est donc une démarche en soi, en dehors de la délimitation de l'EBF. Elle peut être recherchée par le porteur de projet de l'EBF qui pourra demander dans le cahier des charges une prestation pour des propositions de traduction dans les documents d'urbanisme des collectivités riveraines qui le souhaitent. Dans d'autres cas, les collectivités pourront demander à leur prestataire de réaliser ce travail lors de la révision de leur document d'aménagement. Pour réussir cette étape, le maintien d'un lien privilégié et régulier entre les structures de gestion des milieux aquatiques et les structures porteuses de document d'urbanisme est à encourager.

Le Syndicat du Bassin-Versant de la Reyssouze a entamé depuis 2021, une révision de l'espace de bon fonctionnement du ruisseau de la Leschère situé au sud de la commune. Ce périmètre, une fois arrêté, sera pris en compte dans la révision du PLU de la commune de Certines.

Protections conventionnelles (le réseau Natura 2000)

Réseau écologique européen cohérent de sites naturels, son objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Sites d'Importance Communautaire (SIC) (correspondant à de futures ZSC), créés en application de la Directive « Habitats », et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) créées en application de la Directive « Oiseaux ».

Deux sites Natura 2000 sont présents sur la commune de Certines.

♣ ZSC n° FR8201635 « La Dombes »

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII^e siècle.

Il y a actuellement environ 1100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.



Lac eutrophe naturel avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150), © INPN

Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe. Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130)
- les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (Code Natura 2000 3140).
- les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150)

Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

♣ ZPS n° FR8212016 «La Dombes»

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.

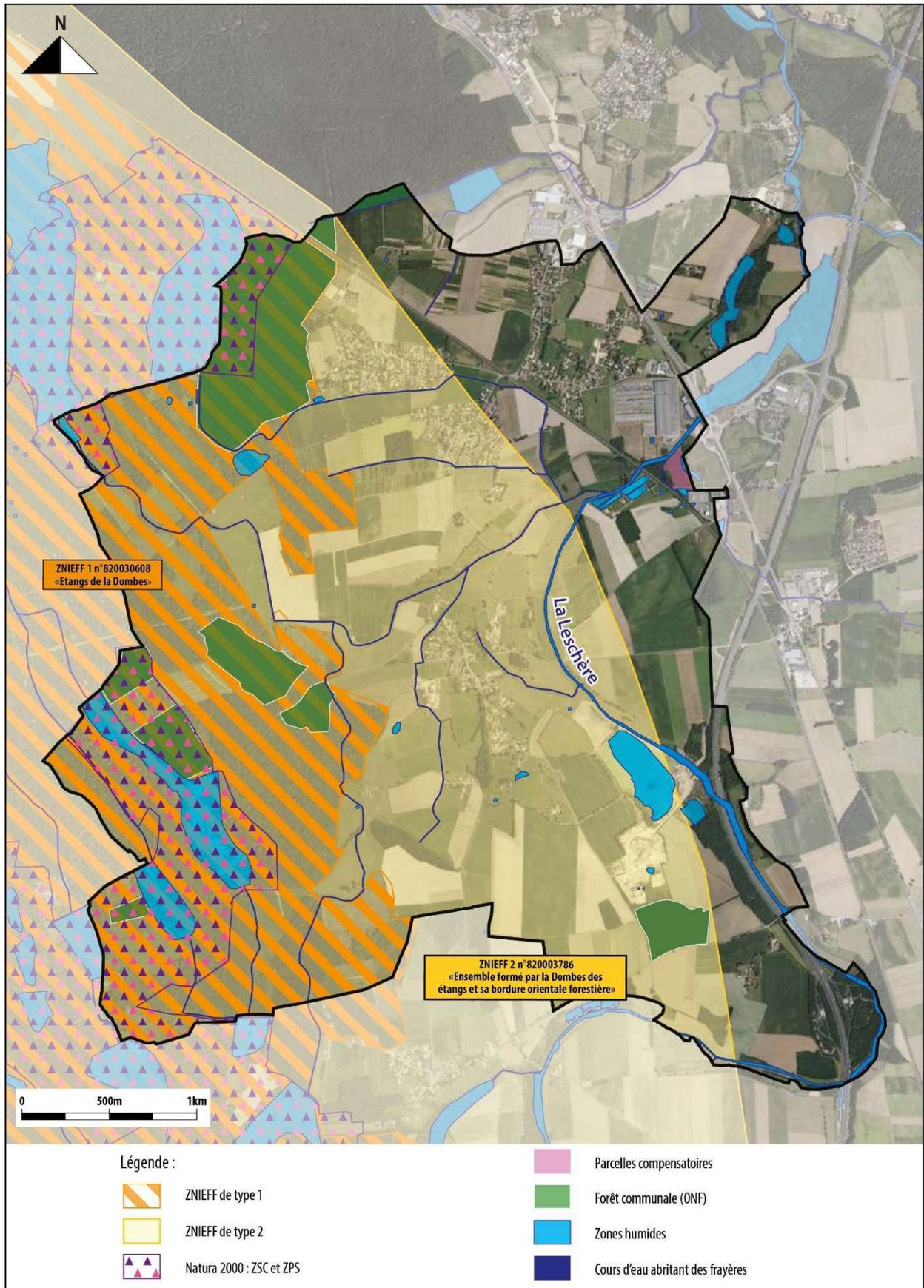
Protections réglementaires (Frayères)

L'arrêté relatif à l'établissement de l'inventaire des frayères et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole a été signé le 27 décembre 2012 par le préfet de l'Ain en application de l'article L.432-3 du code de l'environnement.

Depuis 2009, les agents de l'Office français pour la biodiversité (OFB), à partir des résultats de pêches d'inventaire et d'une expertise ont alimenté un inventaire de cours d'eau et de tronçons de cours d'eau. Cet inventaire exhaustif précise les espèces présentes, la qualité des habitats et des frayères.

Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

Une frayère est recensée sur la commune de Certines : le ruisseau de la Leschère (poissons de la liste 1 : Truite fario et Chabot).



Carte des zonages d'inventaires et de protections sur la commune de Certines © ORTHO 25, Géonomie

Habitats naturels

Complexe formé par le massif forestier dombiste et ses étangs

Cette unité d'habitats s'intègre dans un complexe fonctionnel comprenant à la fois le massif forestier et le réseau d'étangs du plateau de la Dombes. Il recouvre l'équivalent de 600 ha à l'ouest de la commune. Au sein de ce massif, on peut distinguer à la fois des écosystèmes humides et aquatiques ainsi que plusieurs peuplements forestiers issus, en partie, de la gestion et de l'exploitation sylvicole.

Situés au sud-ouest de la commune, les étangs, zones humides et roselières associés (Corine Biotopes – 22.1 x 22.3 x 53.1, EUNIS – C1 x C3.4 x C3.5 X C3.2) ne représentent qu'une petite surface du complexe globale. En outre, la plupart des habitats qui composent ces espaces sont souvent riches en espèces faunistiques et variés. Ils constituent une partie du site Natura 2000 n° FR8212016 de la Dombes dans lequel on peut retrouver certains habitats d'intérêt communautaire.



Etangs, zones humides et roselières associés,
Géonomie Corine Biotopes : 22.1 x 22.3 x 53.1,
EUNIS : C1 x C3.4 x C3.5 X C3.2

Concernant, l'espace forestier, il se compose d'une mosaïque d'écosystèmes dans lequel on observe plusieurs formations différentes. On peut noter la présence, en premier lieu, d'espaces de chênaies-charmaies (Corine Biotopes – 41.2, EUNIS – G1.A1) à strates plus ou moins denses et à abondance-dominance variable en fonction des unités. La strate arborescente se compose d'espèces comme celle du Chêne pédonculé (*Quercus robur*), du Charme commun (*Carpinus betulus*), voire même de Hêtre commun (*Fagus sylvatica*). Ces espèces voisinent, sur certaines parcelles, le Chêne d'Amérique (*Quercus rubra*), essence de reboisement introduite en Europe en 1724.



Forêt de chênaies-charmaies, Géonomie
Corine Biotopes : 41.2, EUNIS : G1.A1

En sous-bois, la strate dépend à la fois du degré de luminosité, des conditions hygrométriques, de la nature et de l'engorgement du sol. En condition de faible luminosité, la strate herbacée prédomine avec un recouvrement de Lierre terrestre (*Hedera helix*), Petites pervenches (*Vinca minor*), Laïches (*Carex sp.*) et Fougères (*Dryopteris sp.*). Les espaces plus lumineux laissent place à une strate arbustive plus développée composée d'espèces comme le Noisetier (*Corylus avellana*) ou la Ronce (*Rubus sp.*).

De manière générale, les résineux, introduits sur le territoire dombiste ne concernent que quelques plantations. Pourtant, sur la commune de Certines, les différents boisements résineux sempervirents (Corine Biotopes – 83.312, EUNIS – G3F.2) sont relativement bien représentés en frange, au centre et au sud-ouest du massif. Ces habitats se décomposent en plusieurs formations allant de forêt à mélange d'essences aux futaies pures. Plusieurs espèces peuvent être présentes comme le Pin blanc (*Pinus strobus*) ou le Sapin de Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), ce dernier étant très utilisé.



Boisements résineux sempervirents à *Pinus strobus*,
Géonomie - Corine Biotopes : 83.312, EUNIS : G3F.2

Au sein de ces formations, les strates de sous-bois sont, quant à elles, généralement pauvres en espèces.

Enfin, quelques clairières (Corine Biotopes - 31.871, EUNIS - G5.8) plus ou moins jeunes parsèment le massif forestier. Celles-ci sont le fruit de coupes récentes de bois à des fins commerciales ou d'entretien. Le réinvestissement progressif de la végétation associé au milieu forestier à proximité crée un espace attractif pour les espèces faunistiques de milieux semi-ouverts. On y retrouve une strate arbustive plus ou moins développée selon l'ancienneté de la coupe avec du Genêt à balais (*Cytisus scoparius*), de jeunes Charmes communs (*Carpinus betulus*), et quelques Ronciers (*Rubus* sp.). La présence d'espèces hygrophiles comme le Peuplier noir (*Populus nigra*) ou le Jonc diffus (*Juncus effusus*) témoignent par endroits d'un engorgement régulier du sol.



Clairières, Géonomie
Corine Biotopes : 31.871, EUNIS : G5.8

L'intégralité de ce complexe d'habitats représente un milieu favorable à la reproduction, au développement et au repos de nombreuses espèces faunistiques patrimoniales et/ou protégées. Cet espace joue à la fois un rôle de réservoir de biodiversité ainsi que celui de corridor à plus grande échelle. Son maintien à long terme est donc nécessaire.

Plaine agricole

L'espace agricole couvre une grande partie de la surface communale au centre et à l'est. Il encadre les 3 principaux pôles urbains. Ce milieu se compose, entre autres, de secteurs de cultures intensives (Corine Biotopes - 82.11, EUNIS - I1.1) définies par de grandes surfaces agricoles ininterrompues. On y cultive des céréales comme l'Orge (*Hordeum vulgare*) et des brassicacées comme le Colza (*Brassica napus*).

D'autres espaces sont dédiés à l'élevage bovin. Sur ces parcelles on observe des pâtures mésophiles (Corine Biotopes - 38.1, EUNIS - E2.1) régulièrement perturbées ainsi que des prairies de fauche (Corine Biotopes - 38.2, EUNIS - E2.2) contenant des espèces herbacées comme le Trèfle incarnat (*Trifolium incarnatum*) et la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*).

Ces zones à vocation agricole sont écologiquement moins riches que les zones boisées et humides mais attirent des cortèges d'espèces de milieux ouverts contrairement au massif forestier à l'ouest. Par ailleurs, une partie de ces espaces forme un milieu perméable à la faune. La plaine agricole est traversée par un réseau de biefs connectés au massif de la Dombes. En outre, la plupart d'entre eux sont en mauvais état de conservation et ne permettent pas le déplacement d'une faune aquatique ou amphibie.



Cultures intensives, Géonomie
Corine Biotopes - 82.11, EUNIS - I1.1



Pâtures mésophiles, Géonomie
Corine Biotopes - 38.1, EUNIS - E2.1

La présence de quelques alignements d'arbres (Corine biotope - 84.1, EUNIS - G5.1) entrecoupe le milieu. Toutefois, ces réseaux semblent insuffisants pour former des corridors fonctionnels à la faune terrestre et aérienne. Ils se situent principalement aux abords des routes et composent quelquefois des tronçons de ripisylves. On y retrouve des espèces comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ou le Peuplier noir (*populus nigra*). Le réseau de haies bocagères est, quant à lui, quasi inexistant.



Alignement d'arbres, Géonomie
Corine Biotopes - 84.1, EUNIS - G5.1

* **La Leschère et ses milieux associés**

Le réseau hydrographique de la commune est relativement dense. A l'est de Certines se situe la zone inondable qui concerne deux cours d'eau principaux : le ruisseau de la Leschère alimenté par le bief de la Crozette (Corine Biotopes - 24.1, EUNIS - C2.1). Ces deux entités associées à leurs milieux annexes (Ripisylves et plans d'eau, Corine Biotopes - 44.3, EUNIS - G1.21) forment un réseau de corridors potentiels non négligeable.

Ces habitats linéaires traversent la commune et peuvent éventuellement connecter différents petits boisements au massif des Dombes. En outre, la qualité des milieux associés est très hétérogène.



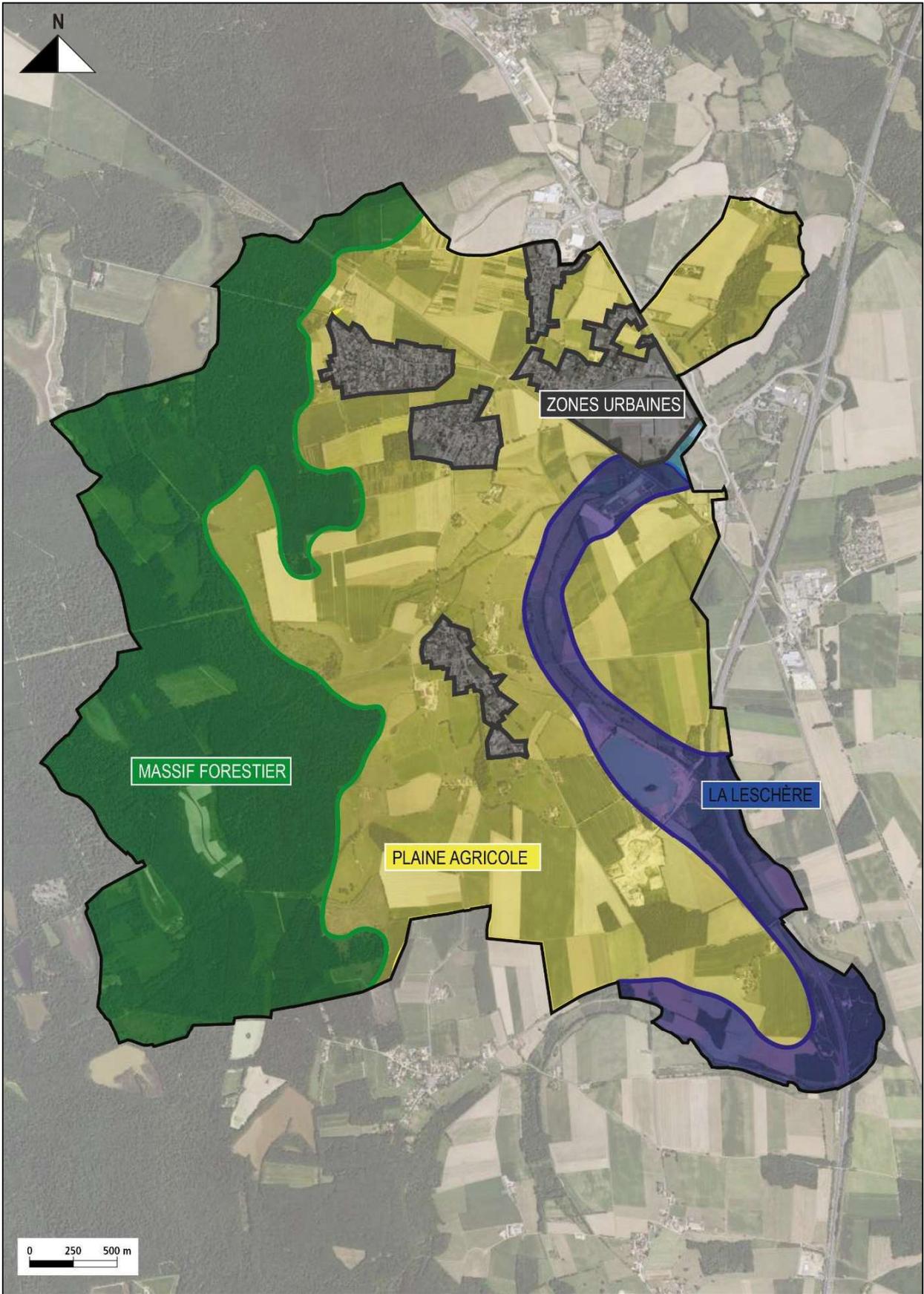
La Leschère, Géonomie
Corine Biotopes - 24.1, EUNIS - C2.1

Certains tronçons restent relativement dégradés du fait de la fragmentation du milieu terrestre et des obstacles au sein des lits mineurs. En secteur sud-est on observe une ripisylve assez dense avec la présence de l'Aulne (*Alnus sp.*), du Saule (*Salix sp.*), du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*) et du Peuplier noir (*Populus nigra*) en strate arbustive et arborescente. La strate herbacée renferme des espèces comme la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*) et l'Angélique officinale (*Angelica archangelica*). Dans l'ensemble, ces habitats linéaires sont à remettre en bon état au vu de leurs potentialités d'accueil d'une faune patrimoniale d'amphibien, d'oiseaux et autres groupes.

La présence d'une carrière d'extraction en eau, sur la rive gauche de la Leschère au lieu-dit « les Braconnières », au sud-est de la commune, constitue un habitat potentiel pour différentes espèces patrimoniales. En effet, l'étendue de la surface en eau est susceptible d'accueillir différents oiseaux sédentaires et migrateurs, faisant office à la fois de zone de repos et de reproduction. Cependant, son rôle fonctionnel effectif dépend intimement des modalités d'exploitation du site. Afin de conserver sa fonction potentielle, des prescriptions d'exploitation du site devront être conservées ou mises en œuvre.



Carrière d'extraction en eau, Géonomie



Grands ensembles d'habitats sur la commune de Certines, © ORTHO 25, Géonomie

Trame verte et bleue

*** Le SCOT**

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par ordonnance du 17 juin 2020, afin d'être adapté aux enjeux contemporains.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat... Le SCoT doit respecter des principes du développement durable.

Le SCoT se compose de plusieurs pièces dont le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Ce document constitue la partie réglementaire et opposable du Schéma de Cohérence Territoriale traduit par la suite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Opposable juridiquement, il définit des orientations localisées et parfois chiffrées concernant différentes thématiques dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère. Une cartographie de ces objectifs est réalisée à l'échelle du périmètre du Scot.

La commune de Certines fait partie du périmètre du Scot Bourg-Bresse-Revermont approuvé par délibération du comité syndical (syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont) le 14 décembre 2016. Le document d'objectif définit des objectifs matérialisés cartographiquement par des classes au sein de différentes cartes.

Les objectifs relatifs à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels sont définis au sein du document cartographie de la trame agri-environnementale fonctionnelle. Cette carte localise :

- Des espaces de classe 1A : Espaces naturels d'intérêt écologique majeurs, réservoirs de biodiversité : zones réglementaires et d'inventaires (dont Natura 2000), zones humides et pelouses sèches de l'inventaire départemental, les rivières et leurs espaces de bon fonctionnement, les masses d'eau superficielles et leur environnement proche, les réservoirs biologiques.
- Des corridors écologiques : Zones naturelles ou artificielles qui peuvent remplir des fonctions d'habitat ou zones de passages contraints pour des groupes d'espèces sauvages, entre des espaces naturels où les habitats leur sont favorables.
- Des espaces de classe 1B : Espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité, qui assurent leur dynamique écologique, pour le déplacement de la faune.
- Des espaces de classe 2 : Espaces de « nature ordinaire », relais des réservoirs de biodiversité.
- Des espaces de classe 3 : Espaces cultivés perméables aux déplacements des espèces à certaines périodes de l'année.

Elle identifie les espaces de nature ordinaire les plus structurants en regard de l'occupation des sols connue au moment de l'élaboration du SCoT et à l'échelle de représentation de cette carte (1/115 000).

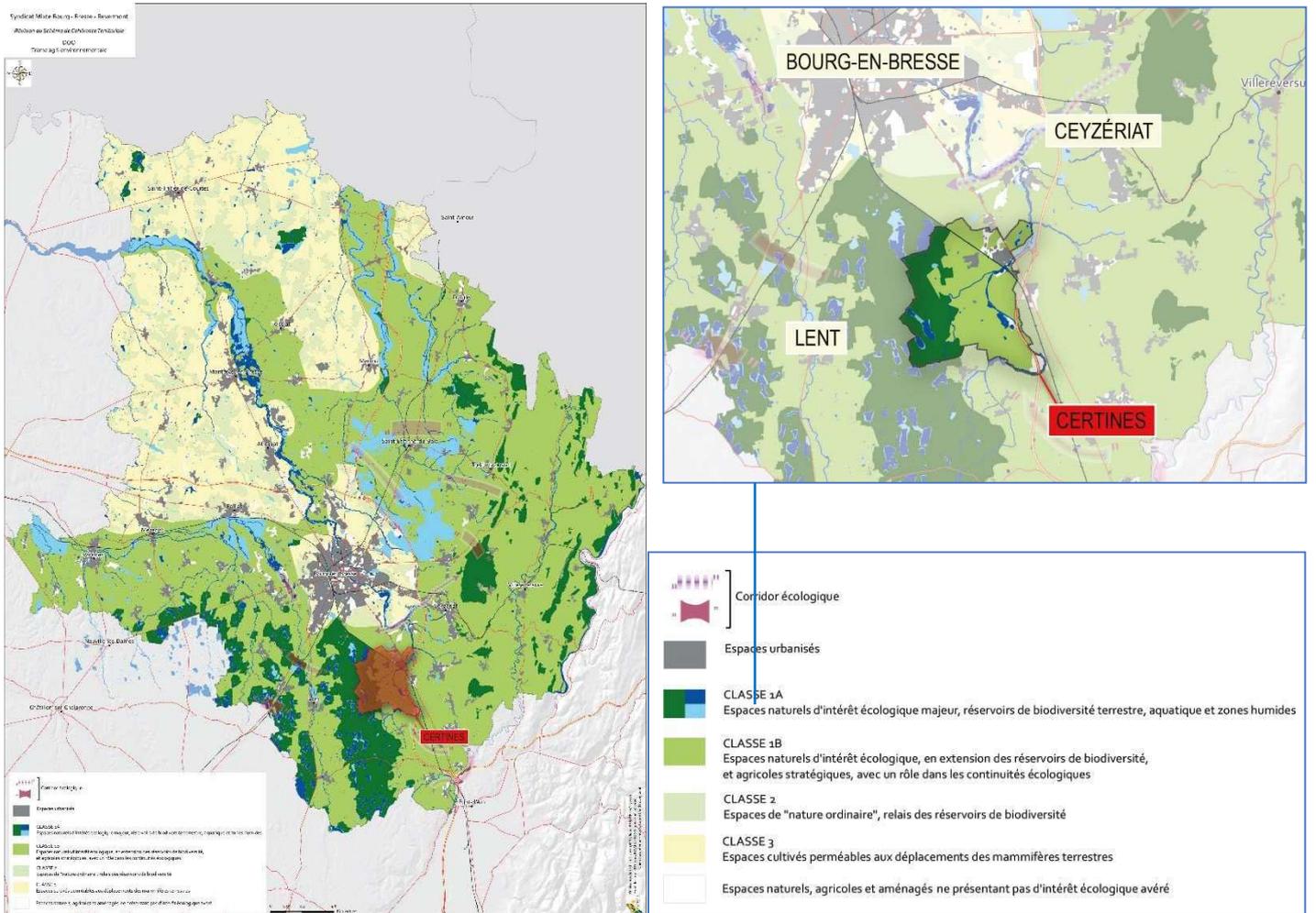
Classes et objectifs concernés pour la commune de Certines

La commune de Certines est concernée par différentes classes :

- ♣ La classe 1A est affectée aux espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité terrestre, aquatique et zones humides. Elle concerne principalement le ruisseau de la Leschère, ses milieux annexes, le Bief de la Crozette ainsi qu'une partie des sites Natura 2000 (ZPS et ZSC de La Dombes).
- ♣ La classe 1B est affectée aux espaces naturels d'intérêt écologique, en extension des réservoirs de biodiversité, et agricoles stratégiques, avec un rôle dans les continuités écologiques. Elle concerne la majorité du territoire de la commune représenté par l'espace agricole.

Classes	Prescriptions SCoT
1A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans déroger aux prescriptions communes, le SCoT autorise en extension de l'enveloppe urbanisée, uniquement les aménagements listés ci-après, sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu compenser 15, leurs incidences défavorables pour l'environnement : ➤ Les « projets structurants » inscrits au DOO. ➤ La création de nouvelles carrières et les extensions des carrières existantes. ➤ Les aménagements de qualification du patrimoine bâti existant, sans création de nouvelles voies d'accès. ➤ Les aménagements pour la gestion et la qualification des infrastructures existantes, sans créer d'obstacles supplémentaires pour le déplacement de la faune sauvage. ➤ Les aménagements et équipements destinés à valoriser les espaces naturels. ➤ Les aménagements et équipements destinés à l'activité agricole, piscicole et sylvicole. ➤ Les équipements liés à la gestion et au traitement des eaux usées, de l'eau potable et des eaux pluviales ainsi qu'à la gestion des risques naturels. ➤ Les infrastructures de télécommunications et de production d'énergies renouvelables, de transport d'énergies, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures. ➤ Les aménagements en faveur des liaisons douces : chemins piétonniers et pistes cyclables. ➤ Les aménagements et équipements qui nécessiteraient l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau dans les documents d'urbanisme locaux, devront faire l'objet d'une étude d'impact au titre du L.141-9 du Code de l'urbanisme. ➤ Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation ou nouveaux équipements. ➤ Les rives naturelles des cours d'eau doivent être maintenues en espace végétal libre de toute construction et de tout remblai, en respectant un recul minimal de 5 m de part et d'autre du sommet des berges, à adapter en fonction des situations topographiques et du caractère naturel des lieux. ➤ Seuls sont autorisés au sein des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et les zones humides : <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements destinés à maîtriser l'exposition aux risques, du bâti et des équipements existants. - Les aménagements liés à la gestion des risques technologiques.

	<ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements destinés à restaurer le bon état des cours d'eaux, en application du SDAGE Rhône-Méditerranée et le cas échéant d'un SAGE. - Les aménagements hydroélectriques. - Les aménagements et équipements destinés à l'activité piscicole.
1B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sans déroger aux prescriptions communes, les aménagements et constructions destinées à l'activité agricole sont autorisés dans les espaces de classe 1B, sous réserve : ➤ Qu'ils préservent ou restaurent la continuité de ces espaces avec ceux de classe 1A et 2 et avec les « corridors écologiques ». En particulier, les DUL ne peuvent pas prévoir d'extension de l'enveloppe urbanisée à l'interface entre les espaces 1B et les espaces de classe 1A ou les corridors écologiques. ➤ Le cas échéant, qu'ils soient perméables aux déplacements de la faune sauvage dans la continuité des corridors écologiques. ➤ Qu'ils n'accroissent pas la fragmentation de ces espaces naturels. ➤ Qu'ils soient compatibles avec la protection des ressources souterraines d'eau potable, notamment dans les zones identifiées comme stratégiques pour la ressource en eau. ➤ Qu'ils ne constituent pas un nouveau pôle d'urbanisation destiné au développement urbain résidentiel, économique ou commercial, en discontinuité des enveloppes urbaines actuelles et qui ne serait pas justifié : ➤ Par son caractère structurant retenu par le SCoT, et sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact au titre du L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme. ➤ En raison d'un besoin avéré pour l'usage agricole, piscicole ou sylvicole, et sous réserve de la réalisation d'une étude d'impact pour toute ouverture à ➤ l'urbanisation d'un nouveau secteur au titre du L.141-9 du Code de l'Urbanisme.
Prescriptions transversales aux classes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réglementer et/ou élaborer des OAP dans les documents d'urbanisme locaux, pour préserver les valeurs, fonctionnalités et connexions écologiques de ces espaces et corridors, en cohérence avec la réglementation du réseau écologique des territoires voisins, tout en développant comme en encadrant la vocation agricole de ces espaces. ➤ Assurer les continuités écologiques, préserver les valeurs, fonctionnalités et connexions écologiques au sein des communes du SCoT Bourg-Bresse-Revermont ou avec les communes hors SCoT Bourg-Bresse-Revermont en établissant des OAP thématiques qui localisent les espaces et les éléments de la trame environnementale et en définissant les conditions de préservation ou de ➤ restauration d'un réseau écologique fonctionnel.



Éléments du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la commune de Certines,
 © Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont

♣ **Le SRADDET**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un nouveau document de planification issu de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi Notre ». Son élaboration a été confiée aux régions. Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet, les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas différents préexistants notamment tel que celui du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes reprend tous les éléments de la Trame verte et bleue issus initialement des anciens documents cadres SRCE des ex-régions Auvergne et Rhône-Alpes. Ses objectifs s'imposent aux documents locaux d'urbanisme.

♣ Présentation générale

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) apporte une inscription de la trame verte et bleue dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants).

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectifs d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles en milieu rural ». En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces qui vise à enrayer la perte de biodiversité. La trame verte et bleue se décline régionalement dans un document cadre, aujourd'hui, le SRADDET. Il a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient.

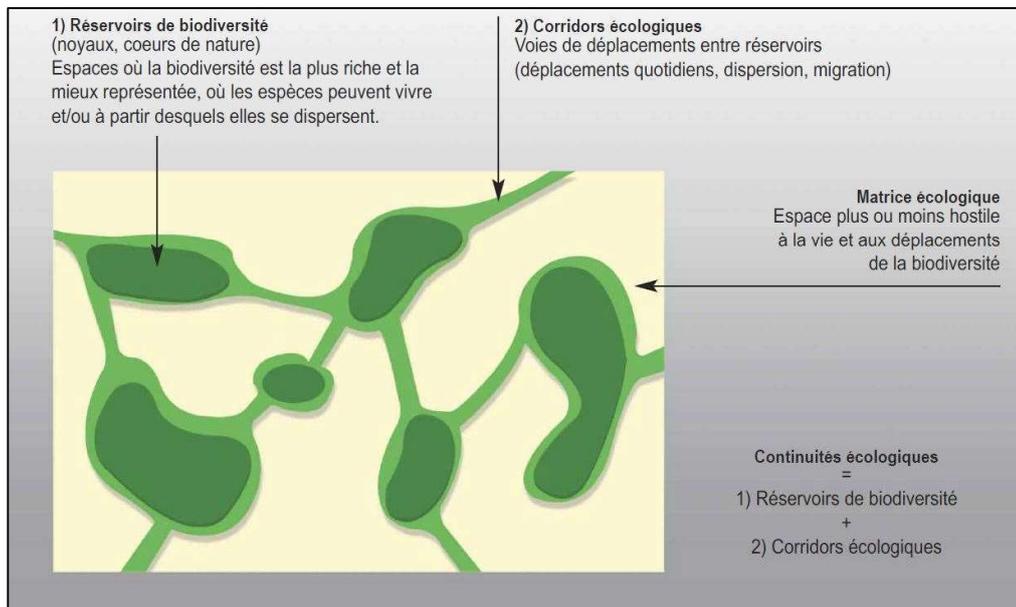


Schéma des éléments de la trame verte et bleue © OFB

♣ Composition de la trame verte

* Réservoirs de biodiversité

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19-II (C. env.) définit les réservoirs de biodiversité comme des « espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante ». Ils peuvent « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations ».

Pour le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, les réservoirs de biodiversité intègrent :

- conformément aux orientations nationales, des zonages obligatoires, correspondant aux sites désignés et reconnus par un statut de protection réglementaire (arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, coeurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales et régionales, réserves biologiques forestières dirigées et intégrales) ;
- des zonages facultatifs, parmi la liste proposée à l'examen de l'échelon régional par les orientations nationales : les ZNIEFF de type 1, les sites gérés par le Conservatoire du

littoral et des rivages lacustres, les sites gérés par le CEN Rhône-Alpes, les sites Natura 2000 (SIC et ZPS), les Espaces Naturels Sensibles, les forêts de protection classées pour motif écologique, certains sites classés pour raisons écologiques (travail d'identification en cours), les RNCFS et certaines RCFS¹², dont la gestion est assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;

- des sites complémentaires : les périmètres correspondant aux habitats de reproduction potentielle (potentialité forte et potentialité à préciser) de certaines espèces protégées.

Un réservoir de biodiversité est recensé au sein de la commune de Certines. Il correspond au périmètre de la ZNIEFF de type 1 n° 820030608 « Étangs de la Dombes » et les sites Natura 2000 n° FR8201635 et n° FR8212016 « La Dombes ».

* Corridors écologiques

Rappel du cadre réglementaire

Définition : L'article R.371-19 - III (C. env.) définit les corridors écologiques comme les « *espaces qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».

À l'échelle régionale, les corridors identifiés traduisent donc des principes de connexion et non des zonages, selon la « philosophie » de travail suivante :

- les espaces naturels, semi-naturels et agricoles sont potentiellement des corridors pour certaines espèces ;
- plus ces espaces sont larges et connus, plus ils sont potentiellement favorables à un grand nombre d'espèces ;
- la priorité en matière de continuité écologique est la lutte contre l'artificialisation, stade ultime et irréversible d'imperméabilisation des sols.

Les corridors reconnus comme d'importance régionale ne relèvent cependant pas tous d'un même niveau de connaissance et ne traduisent pas les mêmes enjeux et les mêmes pressions. Afin de traduire au mieux ces différences, les corridors d'échelle régionale ont été distingués selon deux types de représentation :

- des corridors représentés par des fuseaux, traduisant un principe de connexion global. Un travail à l'échelle locale précisera les espaces de passage ;
- des corridors représentés par des axes, traduisant des enjeux de connexion plus localisés et plus contraints, vulnérables.

Des corridors locaux peuvent également être identifiés à l'échelle du PLU.

1 axe corridor écologique surfacique est présent au sud de la commune de Certines. Très large, il compte à la fois des espaces agricoles, une partie de la carrière en exploitation ainsi qu'une partie du massif forestier.

* Composition de la trame bleue

Rappel du cadre réglementaire

L'article R.371-19 - IV (C. env.) définit indirectement la Trame bleue comme l'assemblage de réservoirs de biodiversité et de corridors aquatiques : « *les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L.371-1 constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux* ».

Le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 confirme la qualification des espaces aquatiques constitutifs de la Trame bleue à la fois comme réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques. Il a été choisi de ne pas distinguer au sein de la trame bleue des réservoirs de biodiversité et des corridors aquatiques, le linéaire de cours d'eau jouant la plupart du temps les deux rôles.

* Cours d'eau identifiés trame bleue

Le SRADDET devant apporter une plus-value en ciblant notamment des priorités régionales, l'ensemble du réseau hydrographique n'a pas été retenu pour constituer la trame bleue. Seuls ont été pris en compte les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau reconnus pour leur valeur écologique et partagés par les acteurs.

Le réseau hydrographique de la commune est relativement dense et composé d'un chevelu de biefs. Le corridor linéaire retenu par le document cadre est celui du ruisseau de la Leschère associé à son espace perméable défini par la galerie de la ripisylve.

* Zones humides

L'article L.371-1, issu de la loi Grenelle 2, précise les composantes de la trame verte et bleue et définit plus précisément les zones humides. La trame bleue comprend donc « *Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3* ».

Au total, 8 zones humides ont été identifiées. La plupart concernent des surfaces en eau avec la présence des étangs de la Dombes au sud-est de la commune ainsi que l'espace de la carrière en activité à l'ouest. Quelques éléments sont aussi présents au nord.

Une étude a été réalisée par le Syndicat du Bassin-Versant de la Reyssouze afin de compléter les périmètres de zones humides présents sur la commune. Ces nouvelles délimitations devront être considérées au sein de la révision du PLU de la commune.

* Espaces perméables trame verte et bleue

Ces zones sont définies comme des espaces qui permettent d'assurer la cohérence de la trame verte et bleue et jouent un rôle de corridors écologiques, en traduisant l'idée de connectivité globale du territoire. Ils sont généralement constitués par une nature dite « ordinaire » mais indispensable au fonctionnement écologique du territoire régional. Il s'agit principalement d'espaces terrestres à dominantes agricole, forestière et naturelle.

Pour la trame bleue, les espaces perméables aquatiques correspondent à des secteurs d'interfaces entre milieux aquatiques et milieux terrestres, particulièrement importants d'un point de vue écologique. Leur mise en valeur souligne le fait que la trame verte et bleue forme un tout.

Plusieurs espaces perméables ont été retenus au sein de la commune. Il s'agit tout d'abord de 3 espaces perméables de type agricole, composés de cultures et de prairies. Outre l'espace de plaine agricole, un autre espace perméable relatif au ruisseau de la Leschère a été identifié le long de son lit mineur plus à l'est.

* Obstacles au déplacement des espèces

Les obstacles et les points de fragilité sont des ruptures qui nuisent à l'intégrité des continuités écologiques : infrastructures de transport, urbanisation dense... Leur effet diffère selon leur nature ou les espèces considérées. Ils peuvent induire, selon les cas :

- l'interruption des corridors, qui limite voire bloque le déplacement des espèces,

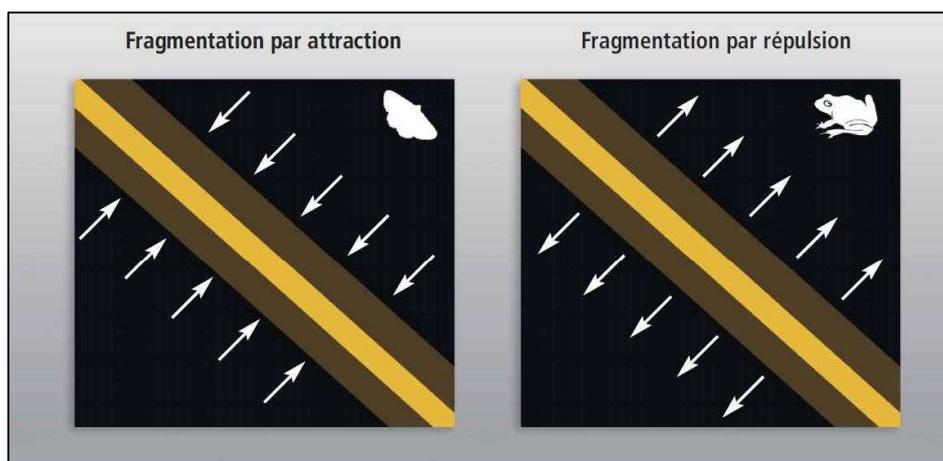
- la fragmentation des espaces, qui diminue la surface des territoires utiles aux espèces,
- le remplacement des habitats propices à la biodiversité par d'autres défavorables,
- l'isolement des habitats les uns par rapport aux autres,
- la limitation de l'effet de lisière simplifiant les écotones et leur rôle dans la dispersion des espèces.

Le SRADDET considère uniquement les éléments d'obstacles à la trame bleue. Il répertorie des ouvrages faisant obstacle à l'écoulement issus du référentiel ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement). Sur la commune de Certines, 7 obstacles à l'écoulement ont été relevés le long du réseau hydrographique.

* La trame noire

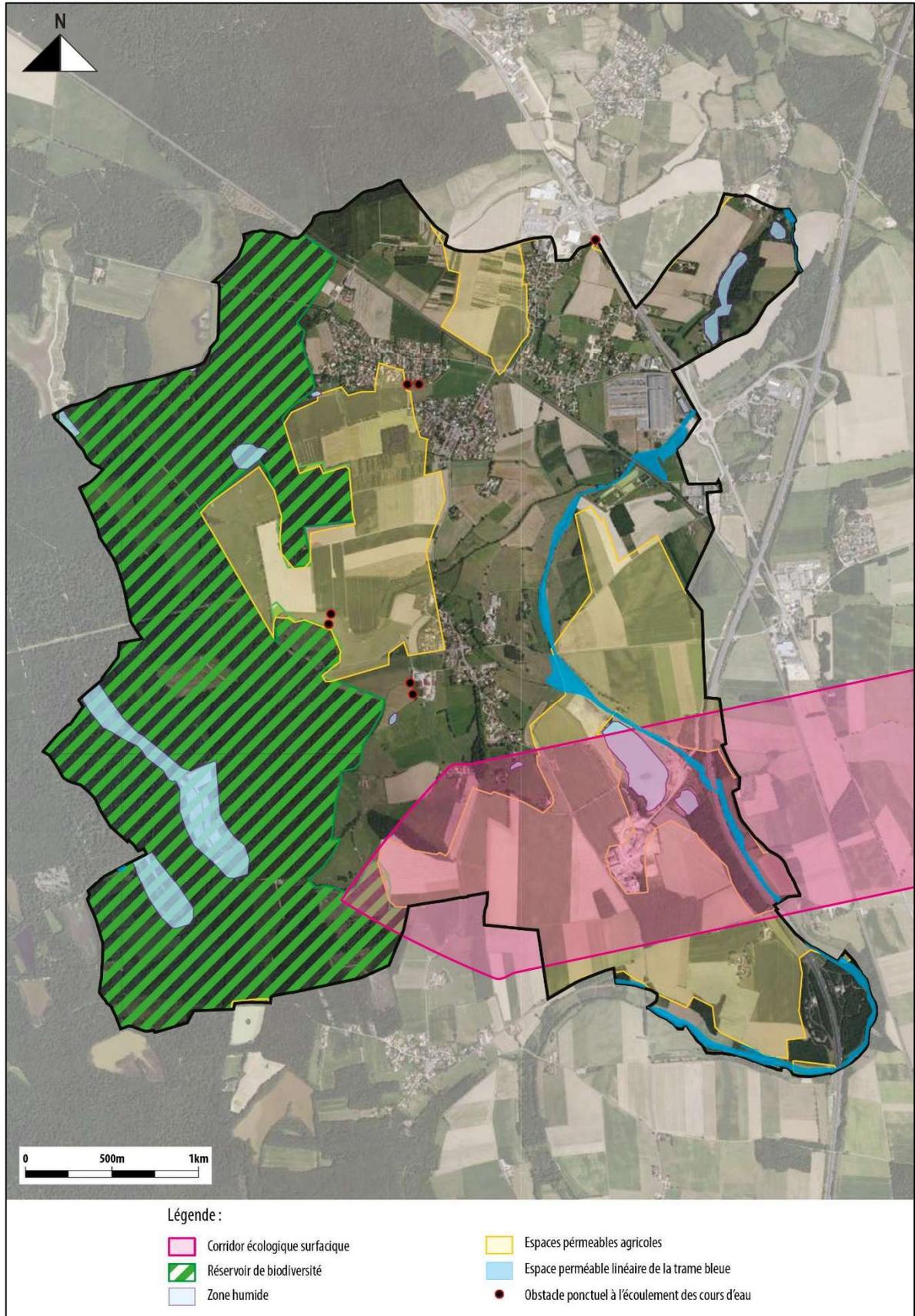
Le concept de « trame noire » est l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Il s'ajoute à la notion de trame verte et bleue. Préserver la trame noire vise à limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Lorsque les éclairages artificiels sont trop nombreux, ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit : ils provoquent des effets indésirables sur la faune, la flore et le paysage. La pollution lumineuse modifie le cycle biologique, les interactions et le comportement des espèces (déplacement, prédation, pollinisation, recherche de nourriture).



Effets de fragmentation par pollution lumineuse © OFB

Au sein du document cadre, les corridors de trame noire ne sont pas encore identifiés et les textes officiels restent sommaires. En effet, lors de la définition du cadrage national de la politique TVB en 2007, la pollution lumineuse et son effet barrière n'étaient encore qu'une problématique émergente. Dans le cadre de leur mise à jour liée à l'instauration des SRADDET, les ONTVB (orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques) ont été consolidées sur différents enjeux émergents dont la pollution lumineuse. La définition des obstacles aux continuités inclut désormais ce type de pollution. Pour autant, les données n'étant pour le moment pas disponibles, un travail de relevés à l'échelle de la commune est nécessaire.



Éléments du SRADET relevés sur la commune de Certines, © ORTHO 25, Géonomie

Trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Certines

La TVB est un engagement fort du Grenelle de l'environnement qui a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique de notre territoire.

Les documents d'urbanisme locaux, Plan Local d'Urbanisme et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), doivent désormais s'y référer. Cela signifie qu'ils ne peuvent remettre en cause les objectifs fixés par le SRADDET, sauf en cas de motif justifié.

Au-delà de son devoir de compatibilité, le document d'urbanisme doit préciser et adapter la trame à échelle locale, au regard de sa fonctionnalité écologique, et démontrer que l'application du document d'urbanisme permet de conserver et/ou restaurer tous les éléments identifiés.

C'est pourquoi, sur la commune de Certines, il a été nécessaire de reprendre les éléments fournis par le SRADDET et les compléter par la détermination :

- Des réservoirs locaux potentiels,
- Des zones perméables naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentées,
- Des corridors locaux reliant les différents réservoirs et zones perméables,
- Des obstacles à l'échelle communale.

*** Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune**

Les zones retenues comme réservoirs dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes doivent être reprises :

- telles quelles s'il s'agit de périmètres de zonages de protection ou d'inventaire,
- en vérifiant et ajustant si besoin la définition des limites dans d'autres cas.

Ces réservoirs définis à une échelle plus large doivent être complétés par :

- des réservoirs locaux : lieux de présence et de reproduction d'une espèce remarquable par exemple, habitats d'intérêt communautaire,
- des lieux de forte biodiversité même ordinaires,
- des zones naturelles, agricoles ou forestières de grande étendue et non fragmentées, etc.

Sur la commune de Certines, on retiendra donc comme réservoir de biodiversité : les parties situées en Natura 2000 et en ZNIEFF de type 1 n° 82003068 « Étangs de la Dombes », comprenant le massif boisé et les étangs.

*** Détermination des corridors de la trame verte à l'échelle de la commune**

Les corridors matérialisés par le SRADDET doivent être déclinés et précisés localement. Ceux-ci doivent ensuite être complétés par un réseau plus local de corridors basé principalement sur les éléments de structure paysagère non présents à une échelle plus large.

Un large corridor fuseau surfacique a été identifié par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, au sud de la commune de Certines. À l'intérieur de ce fuseau, il est donc nécessaire de travailler à l'échelle communale afin d'identifier les éléments de paysage importants pour la continuité écologique.

Des liaisons ont pu être identifiées reliant principalement le réservoir de biodiversité forestier à l'ouest et le milieu perméable relatif au cours d'eau de la Leschèze au sud-est. Concernant le déplacement de la faune, certains axes prioritaires des espèces ayant une bonne capacité de dispersion ont été identifiés. De manière générale, la majorité des corridors locaux sont soit inexistantes, soit relativement dégradés et à remettre en bon état.

La plupart d'entre eux représentent des franges boisées résiduelles et fragmentées en bord de route limitant aussi le rôle fonctionnel des éléments. Toutefois, quelques éléments semi-naturels du paysage autres que haies et bosquets peuvent jouer le rôle de corridors pour certaines espèces. On notera, entre autres, la présence de bandes enherbées aux abords de certaines parcelles agricoles.



Corridor identifié aux abords du centre-bourg de Certines

Une étude écologique paysagère a été réalisée par le cabinet ENCEM en 2010. Les conclusions de cette étude démontrent que les populations de grandes faunes qui ont la nécessité de migrer entre Revermont et Dombes sont principalement des hordes de sangliers mais aussi des chevreuils. Parallèlement, des axes de circulations automobiles et ferroviaires ont été tracés, globalement Nord-Sud, reliant Bourg-en-Bresse à Pont-d'Ain, et au-delà Paris à la Savoie et l'Italie. Il y a donc une opposition entre un besoin de la faune de circuler d'Est en Ouest, tandis que l'homme a aménagé le territoire pour circuler préférentiellement selon un axe Nord-Sud. Les secteurs peu habités entre Certines et La Tranclière sont favorables au déplacement de la faune. Le secteur est fréquenté par la faune depuis longtemps, en particulier avant la construction de l'A40.

Du côté Ouest de l'autoroute A40, quelques massifs boisés émaillent le paysage et peuvent servir de relais à la faune en déplacement, le bois de la Rippe est particulièrement intéressant à cet égard. Le massif boisé qui souligne la courbe de la Léchère et qui est occupé par l'A40 a été aménagé en aire de repos pour les usagers de l'autoroute et ne peut être utilisé que partiellement par la faune. Deux passages ont été aménagés en dessous de l'A40.

Le passage Sud est le plus fréquenté (proche de l'aire de repos). Le passage Nord peut être considéré comme un passage secondaire.



Corridor rivulaire de la Leschère, Géonomie

Ainsi, plus localement, la faune ayant traversé la plaine de Saint-Martin-du-Mont occupée par de vastes plaines agricoles est attirée par la masse verte du massif boisé dans lequel a été aménagée l'aire de repos de l'A40. Elle peut descendre vers la Leschère qu'elle suit jusqu'au passage sous l'A40. En sortant du passage sous l'autoroute une continuité naturelle se fait avec la rivière et ses boisements rivulaires. Une partie de la faune suit la rivière jusqu'à ce qu'elle infléchisse son cours vers le Sud. Elle quitte alors les abords du cours d'eau pour atteindre et traverser la plaine de Crotonnes et Domaine Blanc qu'elle traverse sur près d'un kilomètre avant d'atteindre le massif boisé du Bois Magnin.

Une partie de la faune quitte plus tôt les abords de la Leschère pour rejoindre le bois de la Rippe d'où elle rejoint progressivement le Bois Magnin. L'espace cultivé est vaste (plus d'un kilomètre) et coupé d'une seule haie à la Tranclière. La mise en place d'une haie le long de la limite communale de Certines, couperait l'espace agricole offrant une possibilité de repos.

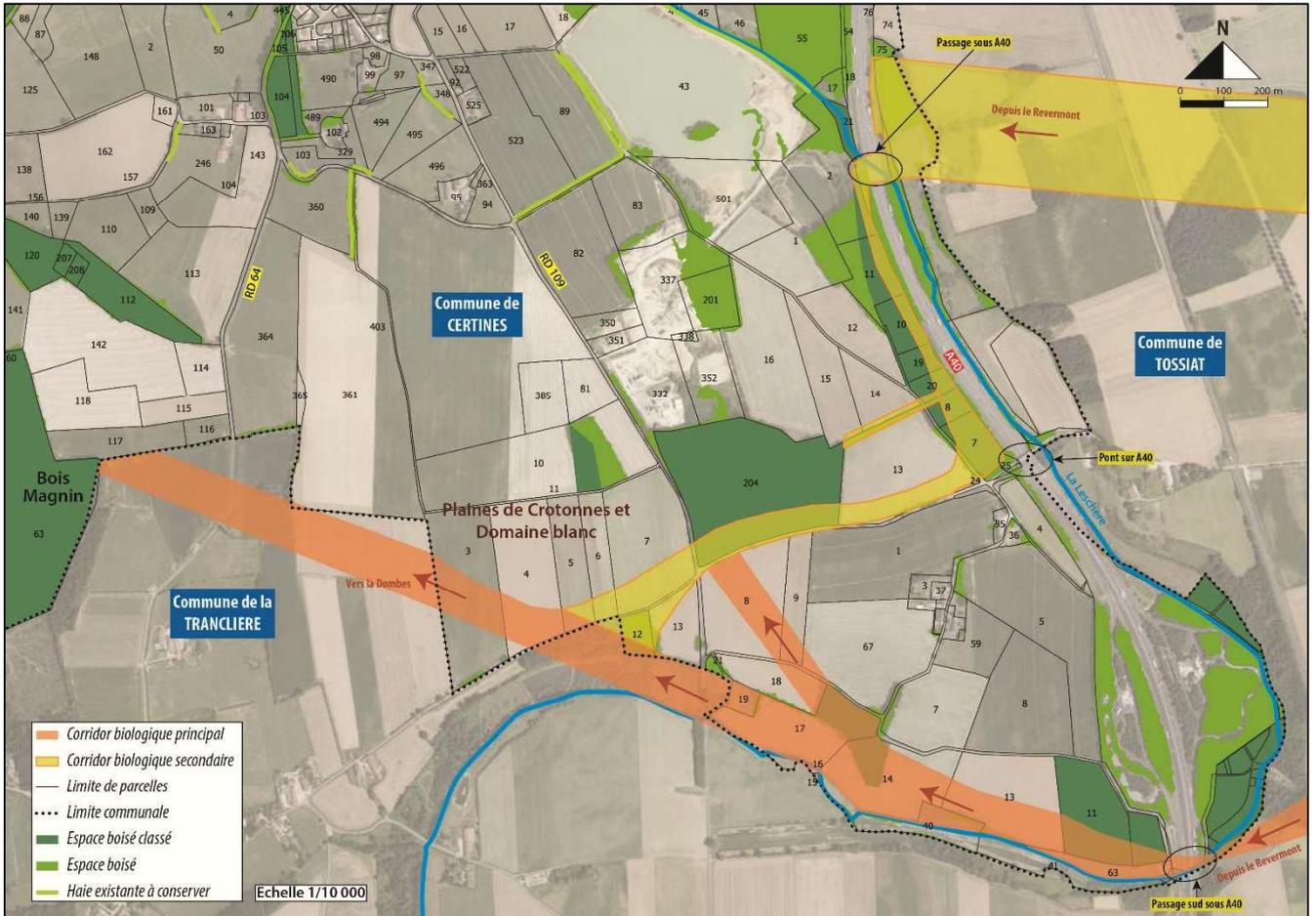
Côté Est de l'autoroute, un talus raide est dominé par la ferme de Ponnard ce qui réduit l'attrait de ce passage.

Au-delà du passage Nord sous l'A40, la faune accède au Bois des Braconnières, la végétation en sortie du passage est extrêmement dense et peu franchissable, elle laisse peu de possibilités pour se diriger vers le Sud, néanmoins au bout d'une cinquantaine de mètres, le bois est plus aéré, une allée parallèle à l'autoroute guide la faune jusqu'aux abords du chemin des Brovières (VC n°11).

Après le bois des Braconnières, la faune suit le chemin des Brovières (VC n°11) qui est bordé partiellement d'une haie élevée. Un peu plus au nord du chemin des Brovières un corridor, identifié en haie élevée, est présent entre deux parcelles agricoles (ZK0013, ZK0014 et ZK0015). La faune peut aussi l'emprunter pour ensuite rejoindre le bois de la Rippe. Le bois de La Rippe est composé de résineux côté Ouest et de feuillus côté Est, les arbres sont suffisamment espacés pour permettre un transit Est-Ouest aisé pour la grande faune.



Connexion entre le bois des Braconnières et le bois de la Rippe, Géonomie



Corridor local (Trame verte et bleue)

♣ Détermination des espaces perméables de la trame verte à l'échelle de la commune

Les espaces perméables, quant à eux, sont définis comme des paysages constitués d'espaces à dominantes agricole, forestière et naturelle bien conservés et favorables au déplacement des espèces. Le SRADDET identifie ces espaces au sein de la commune de Certines. Ils comprennent essentiellement les espaces agricoles composés de cultures d'oléagineux et de prairie permanentes et/ou temporaires. Les prairies créent un espace de transition ayant aussi un effet lisière entre le massif boisé et la zone urbanisée.



Espace perméable agricole et sa bande enherbée, Géonomie

* **Détermination des réservoirs de biodiversité et des corridors de la trame bleue à l'échelle de la commune**

La même méthodologie que celle développée dans la partie « Détermination des réservoirs de biodiversité de la trame verte à l'échelle de la commune » est appliquée pour la trame bleue.

Sur la commune de Certines, la trame bleue est principalement représentée par le ruisseau de la Leschère. Plusieurs biefs affluents du ruisseau dessinent le paysage de la commune. Cependant seuls certains d'entre eux peuvent faire office de corridor fonctionnel au regard de la dégradation de la qualité du réseau hydrographique sur la commune et de la présence, pour certains, d'obstacles à l'écoulement le long de leur linéaire.



*Corridor du Bief de Portant au nord de la commune,
Géonomie*



*Corridor trame bleue du ruisseau de la Leschère,
Géonomie*

Les cours d'eau temporaires s'écoulant à travers la plaine sont parfois associés à des zones humides. Ce complexe d'habitats forme des milieux perméables à préserver. Enfin la présence de plusieurs mares recensées sur le territoire vient développer le réseau de corridors aquatiques. **Tous ces éléments de la trame bleue portés à connaissance sont, par conséquent, à préserver.**

* **Détermination de la trame noire**

La trame noire peut être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux, dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Le travail de terrain a permis de définir si les corridors de la trame verte et bleue présents sur la commune pouvaient faire office de corridor pour la trame noire. Au-delà des éléments physiques du paysage (urbanisation, routes, barrages...) dont l'effet fragmentant est connu depuis longtemps, un travail de relevé des pollutions lumineuses occasionnant la fragmentation de ces corridors a été réalisé.

Il ressort de cette analyse que les corridors de la trame noire sont similaires à ceux de la trame verte et bleue et que ceux-ci sont, eux aussi, à maintenir et remettre en bon état. On observe la présence de pollutions lumineuses principalement aux abords des obstacles de type infrastructures routières.

* **Détermination des obstacles à l'échelle de la commune**

La détermination des obstacles et éléments créant une rupture dans les continuités terrestres et aquatiques doit être d'autant plus précise et complète que l'échelle d'analyse est fine.

Sont à prendre en compte :

- les infrastructures de transport (Une route est par exemple considérée comme ayant un effet sur la faune à partir de 2000 véhicules/jour en moyenne annuelle.) et l'urbanisation,

- les carrières en activité (activité générant poussières, bruit et destruction d'espaces, à l'origine de dérangement pour les espèces sur site tel que l'avifaune ou les amphibiens par exemple),
- les zones de sport en nature,
- pour la composante aquatique : les barrages, seuils, digues, tronçons court-circuités, passages busés, tronçons artificialisés...
- les obstacles lumineux (éclairage urbain),
- la pollution physico-chimique dans un cours d'eau...

* **Infrastructures de transport**

L'autoroute A40 et la voie ferrée à l'est de la commune ainsi que le réseau départemental routier (D109, D1075 et D64) forment des obstacles au déplacement des espèces. Ces infrastructures limitent les connectivités :

- entre la zone de plaine et le massif forestier, d'est en ouest. Deux passages ont tout de même été aménagés sous l'A40. Le passage sud est le plus fréquenté. Le passage nord peut être considéré comme un passage secondaire,
- au sein même du réservoir de biodiversité (massif forestier) divisé en 2 parties par la route départementale D64, entre la zone nord et la zone sud,
- au sein du corridor trame bleue de la Leschère dont un tronçon a été réalisé sous la route afin de permettre la traversée de l'autoroute A40 au niveau de la carrière en bordure est de la commune.



Route départementale 64

* **Urbanisation**

Certains secteurs urbanisés accentuent l'effet d'obstacle des voiries et constituent des obstacles aux différentes trames. L'imperméabilisation de l'espace associé au dérangement anthropique constitue un premier obstacle aux espèces. Certains secteurs urbanisés associés aux voiries accentuent l'effet d'obstacle avec notamment :

- les zones de bourgs comprenant le système en étoile au nord de la commune et le centre de Certines.
- la zone de triangle entre la voie ferrée, la route départementale 64B et la route départementale D1075 au nord-est de la commune.



Centre urbain de Certines

* **Pollution lumineuse**

La lumière artificielle nocturne a aussi de nombreux impacts sur la biodiversité. Elle a des effets au niveau physiologique et métabolique, par exemple en perturbant la croissance, la métamorphose ou l'équilibre énergétique. Au niveau comportemental, les points lumineux artificiels ont un pouvoir d'attraction ou de répulsion sur les animaux nocturnes. Ces pollutions peuvent donc limiter l'efficacité des corridors de la trame noire en provoquant un effet barrière limitant ainsi les connectivités entre réservoirs. Quelques éléments d'éclairage public ont été relevés le long de des corridors identifiés.



Élément d'éclairage identifié aux abords du corridor nord de la commune

* **Pollution physico-chimique**

La qualité médiocre du ruisseau de la Leschère peut aussi être considérée comme un obstacle à la continuité de la trame bleue pour les espèces essentiellement aquatiques comme le peuplement piscicole par exemple. Il est aussi à rappeler que le cours d'eau étant classé en frayère nécessite le maintien d'un certain niveau de qualité des eaux afin de pouvoir assurer la survie et le développement des espèces cibles.



Envasement de la Leschère au niveau de la zone d'activités de Certines, Géonomie

* **Cultures intensives**

Les espaces agricoles peuvent soit accomplir un rôle d'espace perméable ou refuge, soit constituer un obstacle au déplacement des espèces. Ce rôle dépend avant tout du modèle d'exploitation des parcelles. Sur la commune de Certines, l'uniformisation d'une partie du paysage agricole et le manque d'éléments semi-naturels constituent un obstacle au déplacement de certaines espèces. Cette carence entraîne l'absence des continuums favorables au déplacement.



Grandes cultures avec peu d'éléments naturels structurants, Géonomie

* **Détermination d'autres éléments d'intérêts à la faune et la flore**

La présence d'une carrière d'extraction en eau, au sud-est de la commune, peut constituer un habitat favorable aux espèces et leur déplacement. Il peut représenter un espace de repos ainsi que de reproduction pour certaines espèces notamment avifaunistiques.

Cependant, son rôle fonctionnel effectif dépend intimement des modalités d'exploitation du site et des aménagements périphériques présents et futurs. Cet espace ne doit en aucun cas fragmenter les corridors présents. De la même manière, l'espace ne doit pas être complètement imperméable (clôtures ne permettant pas l'entrée et la sortie de la faune sur le site) sous risque de se transformer en obstacle aux continuités écologiques.



Zone de carrière d'extraction, Géonomie

* **Conclusion sur la TVB locale**

Concernant la trame verte, l'espace occupé par un corridor biologique au sud du territoire de Certines est organisé pour guider la faune vers le passage principal sous l'autoroute au sud de l'aire de repos de Certines et vers le passage secondaire des Braconnières, au droit de la ferme de Ponnard.

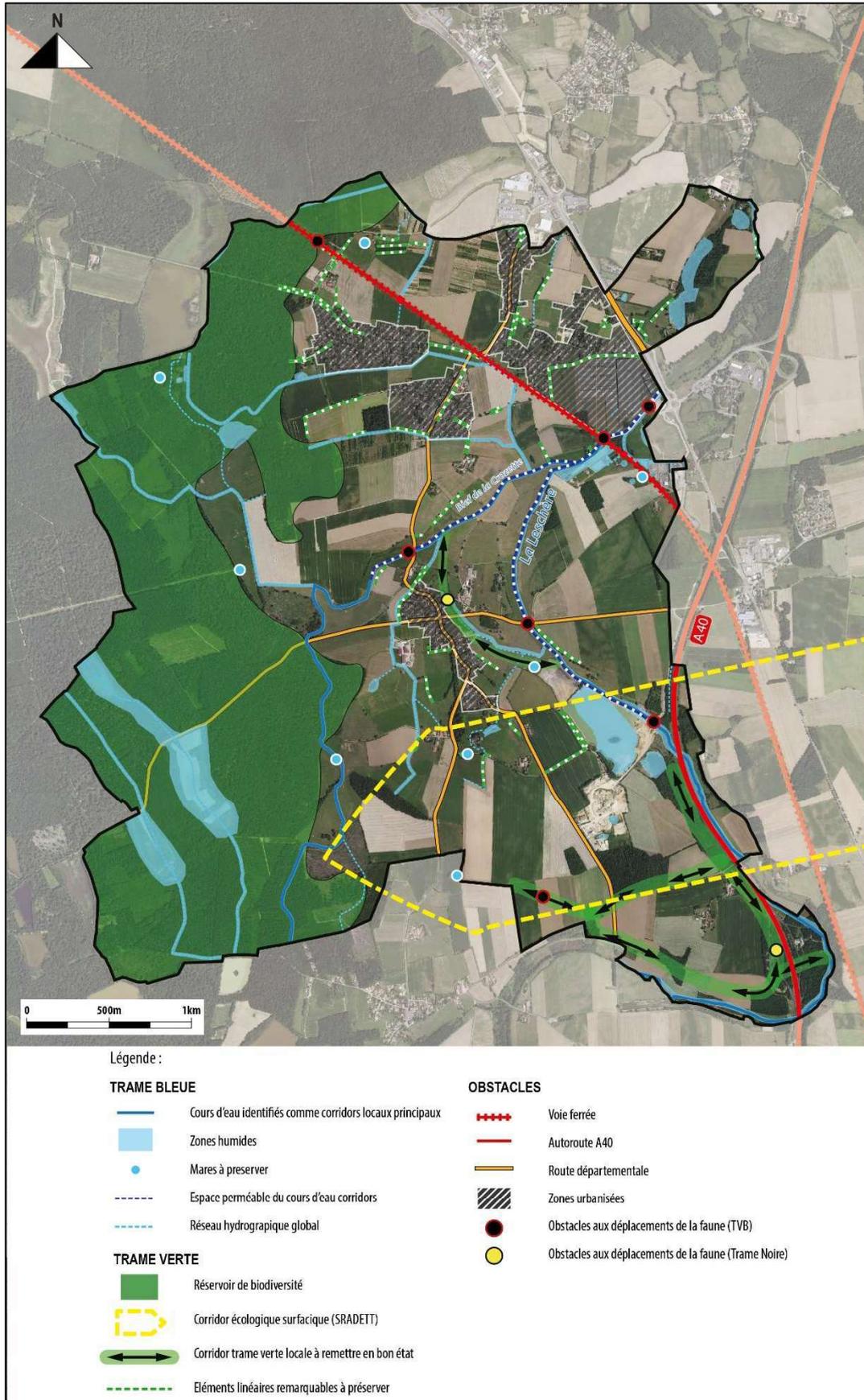
Le classement des terrains traversés en zone agricole stricte interrompus par des zones naturelles est favorable à la pérennisation du corridor. La présence d'espaces boisés classés constitue des refuges durables pour la faune au cours de son transit. En complétant le maillage de haies existant, l'attrait du corridor se trouve renforcé.

La présence de la carrière n'apparaît pas un obstacle à la pérennité du corridor pour autant que les aménagements réalisés tiennent compte du passage de la faune.

L'inscription du corridor dans le PLU de Certines n'a réellement d'intérêt que si la volonté de maintenir cet axe de transit est partagée avec les communes voisines (Tossiat, Saint-Martin-du-Mont et La Tranclière) et qu'il s'impose aux aménageurs amenés à intervenir dans son périmètre.

Concernant la trame bleue, les cours d'eau (Ruisseau de la Leschère et biefs affluents du ruisseau), les surfaces en eau (mares et carrières) et leurs milieux annexes (zones humides identifiées) peuvent faire office de corridor fonctionnel. Il s'agira donc de préserver ces corridors aquatiques et humides.

Concernant la trame noire, ceux-ci ont été identifiés au droit de certains corridors de la trame verte et bleue présents sur la commune. Il s'agira de maintenir ces espaces sans pollution lumineuse supplémentaire.



Éléments de continuités écologiques relevés à l'échelle de la commune de Certines, © ORTHO 25, Géonomie